** Année 1950. — N° 48 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 14 Juin 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SÉANCE

Séance du Mardi 13 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congés.

3. — Transmission de projets de loi.

4. — Dépôt de rapports.

5. — Questions orales.

Travaux publics, transports et tourisme:

Question de M. Hoeffel. — Ajournement.

Présidence du conseil:

Question de M. Bertaud. — MM. Lionel de Tinguy du Pouët, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Bertaud.

Intérieur:

Question de M. Bertaud. — MM. André Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Bertaud.

Education nationale:

Question de M. Patient. — Ajournement.

6. — Développement des crédits militaires pour l'exercice 1950 (fonctionnement et investissement). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Section marine:

MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Jean de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale; Yves Jaouen, Raymond-Laurent, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); Abel-Durand.

7. — Commission de l'intérieur. — Demande d'autorisation d'effectuer une mission d'information.

8. — Dépôt d'une proposition de résolution.

9. — Dépôt de rapports.

10. — Développement des crédits militaires pour l'exercice 1950 (fonctionnement et investissement). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Section marine (suite):

Amendement de M. Jean de Gouyon. — MM. Jean de Gouyon, Raymond-Laurent, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); Courrière, rapporteur de la commission des finances; Vourch. — Adoption.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Amendement de M. Jean de Gouyon. — MM. Jean de Gouyon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Jean de Gouyon. — MM. Jean de Gouyon, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Jean de Gouyon. — MM. Jean de Gouyon, Fouques-Duparc, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat, Saint-Cyr, Pinvidic, le rapporteur, Yves Jaouen, Jean de Gouyon.

Constructions et armes navales:

MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; le secrétaire d'Etat, Léon David.

11. — Indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Léo Hamon, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Loison, Demusois, le président.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

M. André Diethelm, au nom de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. KALB, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Gabriel Tellier et Béchir Sow demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (marine marchande).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 413, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (santé publique et population).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 416, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale (n° 334, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 414 et distribué.

J'ai reçu de M. Emilien Lieutaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice) (n° 384, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 415 et distribué.

J'ai reçu de M. André Diethelm un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer. — Dépenses militaires) (n° 313, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 412 et distribué.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

AJOURNEMENT DE LA RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à une question orale de M. Robert Hoeffel; mais M. le ministre des travaux publics demande que cette affaire soit reportée à huitaine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT, DE SOCIÉTÉS NATIONALISÉES OU DE SOCIÉTÉS A ÉCONOMIE MIXTE

M. le président. M. Jean Bertaud demande à M. le président du conseil dans quelles conditions, quand et comment seront réglés les entreprises et fournisseurs travaillant ou ayant travaillé pour le compte de l'Etat ou de sociétés nationalisées ou à économie mixte qu'il contrôle et dont les factures reviennent impayées pour manque de crédits. (N° 140.) (Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre des finances.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy du Pouët, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Pour répondre à la question de M. Jean Bertaud, il convient de distinguer les dettes de l'Etat de celles des sociétés nationalisées ou d'économie mixte.

Les sociétés nationalisées ou d'économie mixte sont des personnes morales dotées de l'autonomie financière; leur situation est, par suite, extrêmement variable. La question posée n'est pas, en ce qui concerne, suffisamment précisée pour permettre aux ministères de tutelle d'effectuer les enquêtes susceptibles de fournir les éléments d'une réponse. Il serait indispensable que M. Jean Bertaud indiquât quelles sociétés il a entendu viser pour qu'une réponse détaillée puisse lui être fournie sur ce point.

Quant aux dépenses imputables au budget de l'Etat, qui, elles, relèvent directement du ministère des finances, si elles sont impayées faute de crédits, le problème ne peut être résolu que par le vote de crédits supplémentaires.

Or, pour ce qui est de l'exercice 1949, divers projets tendant à l'ouverture de crédits additionnels, tels que le collectif d'ordonnancement, n'ont pas encore été examinés par le Parlement, bien qu'ils soient déposés depuis quelques mois.

D'autre part, un projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés est actuellement en préparation dans les services du département des finances.

Certes, le Gouvernement peut dans certaines circonstances autoriser, par décrets soumis ensuite à ratification, le payement de dépenses au delà des crédits ouverts; mais cette faculté, qui constitue une dérogation au principe selon lequel toute ouverture de crédits doit faire l'objet d'une décision préalable du législateur, n'est utilisée qu'à titre exceptionnel, en cas d'extrême urgence et durant les interruptions de session.

Les commissions financières des deux Assemblées ont d'ailleurs fait à cet égard de sévères observations auxquelles le Gouvernement entend se soumettre en évitant de prendre de tels décrets.

Il est certain également que le blocage d'une partie des crédits de l'exercice 1950 jusqu'à la promulgation des lois de développement ne facilite pas le règlement des dettes de l'Etat. (*Très bien!*)

Les créanciers seront immédiatement réglés dès que les crédits supplémentaires pour 1949, d'une part, les crédits définitifs de 1950, d'autre part, seront accordés par les Assemblées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, j'ai pris note des explications que vous avez bien voulu nous donner. Il en résulte que, si certains fournisseurs ne sont pas encore payés, c'est au Parlement, incontestablement, qu'en incombe la responsabilité, puisque, d'après ce que vous venez de nous dire, les propositions budgétaires ont été déposées en temps suffi-

samment opportun pour qu'aussi bien l'Assemblée nationale que le Conseil de la République aient pu en connaître. Il est évident qu'au fond, vous avez peut-être raison. Mais vous voulez vraisemblablement parler du budget de 1950. Or, il apparaît de la documentation que j'ai en main, qu'un certain nombre d'établissements dépendant de l'Etat n'ont pas encore réglé les fournisseurs qui avaient traité avec eux en 1947, ce qui laisse supposer que des factures présentées en 1948 devraient être actuellement sinon réglées, du moins en cours de règlement, puisque les budgets de 1948 et 1949 sont déjà du passé.

Comme il n'en est rien, il faudrait supposer que certains chapitres des années précédentes ont été oubliés... ce qui ne serait pas sérieux ni pour le Gouvernement ni pour le Parlement.

Voulez-vous quelques exemples ? Je les prends au hasard dans mon dossier. En ce qui concerne la marine nationale, les travaux exécutés dans les ports de Brest, de Toulon et de Lorient n'ont pas été réglés, bien qu'ils datent d'une époque déjà ancienne... L'école pyrotechnique de Bourges a également un certain nombre de factures en retard. D'autre part, de grosses firmes comme la société des automobiles Lafly sont actuellement contraintes à la faillite, alors que cette société a notamment des créances sur l'Etat qui dépassent sept fois les sommes qu'elle doit à ses créanciers.

Devrai-je vous parler de la manufacture d'armes de Tulle ? Des centres de formation professionnelle ? Du laboratoire central de l'armement ?

La situation est partout la même et dans toutes les lettres, répondant à des appels justifiés de fonds, revient la même phrase, comme un leitmotiv :

« Nous avons le regret de vous faire connaître qu'il ne nous est pas possible de régler votre facture, faute de crédits ou parce que l'accréditif, sur lequel nous comptions n'a pas encore été transmis. »

Cette situation déjà fâcheuse est encore aggravée par la façon dont les règlements s'opèrent, même lorsque les crédits sont votés. Non seulement on paye avec un an de retard, mais encore on paye au moyen de traites qui ne sont présentables qu'un an après, ce qui fait qu'entre la livraison de la commande ou l'exécution d'un travail et son payement, il faut compter environ deux ans.

Vous allez me dire que ces traites comportent une majoration d'intérêt. Je vous le concède, mais comme cet intérêt n'est que de 2 p. 100 et que les banques ne prêtent qu'à un minimum de 2,75 p. 100, l'opération se traduit, pour le créancier de l'Etat, par des frais supplémentaires, qui s'ajoutent aux charges déjà trop lourdes que vous connaissez certainement mieux que moi.

La cause du mal étant établie, vous admettez comme moi qu'il appartient d'y porter remède, et pour cela je ne pense pas qu'il y ait autre chose à faire que : d'abord pour le Gouvernement de justifier devant le Parlement la nécessité de certains crédits, en donnant la liste des créanciers de l'Etat et le montant de leurs créances, pour assurer une libération totale des arriérés et, par la même occasion, contribuer à assainir les marchés industriel et commercial français.

Si le Parlement est réticent parfois pour voter certains crédits destinés à régler de vieilles dettes ou si, dans certains cas, il croit devoir en diminuer l'importance, c'est peut-être parce qu'on ne lui fournit pas suffisamment d'explications, et qu'il ignore que des industriels, des commerçants et des ouvriers attendent du payement de ces créances les moyens de maintenir leur activité.

En second lieu, il faut mettre le Parlement en face de toutes ses responsabilités en lui détaillant les prévisions de dépenses à faire, les commandes à passer et les travaux à entreprendre pour qu'il sache ce qu'il faut qu'il vote et pourquoi il le faut.

Il est évident que lorsque l'on se trouve en présence d'un nombre astronomique de milliards, on a tendance à vouloir connaître comment ces milliards seront employés, les détails que l'on nous fournit ne sont pas actuellement suffisants pour que nous nous rendions compte de la nécessité et de l'importance de certains crédits affectés dans le budget à tel ou tel chapitre de tel ou tel ministère.

Troisièmement enfin, il faudrait, dans l'intérêt général, que le budget ne soit pas discuté en juillet ou en septembre, mais suffisamment tôt pour que les crédits votés trouvent leur affectation dans la période de temps à laquelle ils s'appliquent.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — et j'en ai pris acte — que le Gouvernement avait déposé le projet suffisamment tôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, pour que nous puissions en discuter avant le mois d'août... Que serait-ce s'il avait mis quelque retard à établir les documents dont actuellement on discute !

Il y a certainement quelque chose à modifier. Si, en janvier ou en décembre, vous nous donnez les éléments nécessaires de travail et d'information et que la carence d'une des deux Assemblées fasse traîner les choses à un point tel que l'on soit obligé de voter en septembre ou en octobre le budget se rapportant à l'année en cours, on ne peut que trouver normal, dans ces conditions, que les créanciers retardataires de l'année précédente ou inscrits au début de l'année même soient obligés d'attendre ce qui leur est dû. Dans ces conditions rien d'étonnant qu'il y ait des mécontents, et que le marasme économique que nous déplorons tous se prolonge. Si toutefois les assemblées étaient saisies avant la fin de l'année en cours des prévisions pour l'année qui doit suivre, peut-être ces inconvénients seraient-ils beaucoup moins importants.

Je me permets, monsieur le ministre, puisque vous connaissez tous ces besoins de vous demander de prendre des dispositions pour que les critiques que j'ai formulées ne se renouvellent pas, pour que, le plus rapidement possible, tous les débiteurs de l'économie française règlent leurs dettes, y compris l'Etat. En effet, il serait catastrophique, après avoir entendu, à maintes reprises, considérer l'Etat comme un mauvais patron, de l'exposer à ne plus trouver de fournisseurs, parce qu'il serait considéré également comme un mauvais payeur. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

DISPOSITIONS A PRENDRE POUR ÉVITER LE NOYAUTAGE DE LA POLICE

M. le président. M. Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour éviter le noyautage de la police par des éléments soumis aux directives d'un parti politique connu pour prendre ses mots d'ordre à l'étranger et dont toutes les activités sont dirigées actuellement contre la défense nationale (n° 141).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Agissant dans le cadre de la législation en vigueur, les services du ministère de l'intérieur mettent tout en œuvre pour que des menées individuelles d'inspiration politique ne viennent gêner, en aucune façon, la mission des services de police, instruments de sauvegarde de la sécurité de l'Etat et du respect de la légalité.

Il convient d'ailleurs de rendre hommage à la discipline et au sens du devoir dont ces services ont fait preuve en de multiples circonstances, sans qu'aucune défaillance caractérisée ne vienne justifier les appréhensions formulées par l'honorable parlementaire dans la présente question.

Si des fautes individuelles sont constatées, elles sont, et elles seront impitoyablement sanctionnées par la voie du contrôle disciplinaire. C'est ainsi que récemment des fonctionnaires de police ont été rayés des cadres pour avoir adopté, dans leur action syndicale, des attitudes directement inspirées de mobiles et de mots d'ordre politiques et lancé des appels à l'indiscipline incompatibles avec la mission qui leur est confiée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, il est des questions que l'on ne devrait pas avoir à poser et il est des réponses que l'on se félicite d'avoir provoqué. Ma question et votre réponse entrent dans cette catégorie.

Si j'ai dû poser la première, c'est parce que je me suis ému de certains faits récents, qui tendraient à démontrer qu'en dépit des affirmations que vous venez de formuler, l'autorité supérieure, si elle en a la volonté, n'a pas les moyens d'empêcher le noyautage systématique de la police nationale par des éléments de désagrégation dont la besogne néfaste peut avoir de dangereuses conséquences sur la vie même de la nation.

M. Demusois. Vous voulez parler du Rassemblement du peuple français probablement ?

M. le président. Monsieur Demusois, je vous en prie.

M. Demusois. J'ai le droit de dire ce que je veux !

M. le président. Vous n'avez aucun droit ! Il s'agit d'une question orale sans débat.

M. Demusois. C'est une affaire entendue, mais...

M. Bertaud. Je réponds à M. le ministre. Je répondrai à M. Demusois quand un débat d'une plus grande ampleur sera institué sur la question que je traite, et qu'aucune limite de temps ne m'étant impartie, je pourrai fournir à mes interrupteurs toutes les explications qu'ils désirent.

J'ai sous les yeux des déclarations et des informations qui permettent de croire que des facilités coupables sont accordées à quelques organisations et à quelques hommes pour poursuivre avec méthode un travail de destruction dont la défense nationale et l'ordre social aujourd'hui et l'ordre tout court demain peut-être, seront appelés à faire les frais.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Marrane. Vous parlez comme Pétain !

M. Bertaud. Voulez-vous des précisions ? Je vais vous en citer quelques-unes et je les prends dans une publication que vous devez certainement connaître. Elles sont présentées sous forme de questions dont M. le ministre tiendra certainement compte à moins qu'il ne puisse me fournir aussitôt les réponses.

Est-il possible qu'un gradé, dont le fils vient frapper les gardiens dans l'exercice de leurs fonctions et qui, d'autre part, ne cache pas sa sympathie pour les fauteurs de trouble dont il est un membre très actif...

M. Demusois. Du R. P. F.!

M. Bertaud. ...au point de se rendre en uniforme au siège de la cellule locale, ait encore un poste de responsabilité ?

M. Marrane. C'est la démocratie!

M. Bertaud. Pourquoi laisse-t-on un ancien dirigeant syndicaliste, mis en disponibilité pour son activité extrémiste, continuer sa propagande néfaste, soit par l'envoi de tracts dans tous les services, soit qu'il vienne fréquemment au mess y faire des discours politiques avec toute la tranquillité que lui laisse la mollesse et la cécité volontaires du gérant et des responsables de ce lieu de réunion ?

Comment n'a-t-on pas encore dépisté, mis hors d'état de nuire ceux qui glissent des tracts dans le courrier des arrondissements ou des services, ou des sections diverses de la préfecture de police ?

Comment n'a-t-on pas encore élevé une protestation énergique contre la façon dont certains policiers sont traités par les avocats de la défense lorsqu'ils sont appelés à témoigner, devant les tribunaux correctionnels, pour les délinquants arrêtés au cours de manifestation ?

Comment n'a-t-on pas rappelé à l'ordre certain président de chambre qui laisse traiter le gardien de la paix comme s'il était lui-même l'inculpé ?

Peut-on admettre, également, qu'un fonctionnaire de la police soit le responsable connu de l'affichage clandestin d'un parti politique et procède lui-même à l'apposition des placards interdits par le Gouvernement alors qu'il est de par sa fonction même chargé de les faire supprimer ?

M. Marrane. Vous posez votre candidature comme préfet de police ?

M. Bertaud. *L'Humanité* m'a déjà prêté cette intention. Je vois que vous êtes son lecteur fidèle!

M. Marrane. On attaque les communistes et l'on ne peut rien dire !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Marrane.

M. Bertaud. Comment considérer comme normal que toutes les fois qu'un parlementaire ou un maire de la région parisienne n'appartenant pas à un certain parti politique se rend chez le préfet de police pour traiter de questions intéressant l'administration son nom soit immédiatement communiqué à une certaine presse, cela pour permettre à cette presse de faire autour de cette visite certains commentaires fantaisistes et bien entendu bassement péjoratifs ?

Interrogez quelques fonctionnaires, monsieur le ministre, et demandez-leur ce qu'ils pensent de la situation dans laquelle certaines interventions, certaines décisions ou certaines faiblesses les mettent ! Ils vous diront qu'ils ont l'impression que tous leurs gestes sont épiés et que chacun de leurs actes fait l'objet d'une étude attentive de la part de quelques surveillants occultes chargés de tenir soigneusement leur fiche à jour, et ils se demandent s'il est réellement dans leur intérêt d'exécuter les ordres et les consignes qu'on leur donne car ils n'ignorent pas que si demain des circonstances fâcheuses amenaient un parti politique totalitaire bien connu au pouvoir, leur carrière et peut-être même leur liberté et leur vie pourraient être d'autant plus compromises qu'ils se seraient montrés plus loyaux envers le Gouvernement et le pays, plus patriotes et plus Français.

Si nous étions, monsieur Marrane, sous certain régime abrité derrière un quelconque rideau plus ou moins opaque, si nous n'avions pas de la démocratie et de la liberté d'opinion la conception la plus noble et la plus généreuse, nous demanderions à M. le ministre de se montrer intransigeant et absolument impitoyable à l'égard de ceux qui mettent leur parti avant la nation et n'obéissent aux consignes étrangères que pour pouvoir mieux se dérober aux obligations des lois françaises.

Nous l'inviterions à procéder à des « purges » périodiques et spectaculaires accompagnées de l'habituel scénario des aveux spontanés, prélude à des villégiatures, un peu plus longues en durée que les congés payés, dans les endroits que n'encombrent ni les casinos ni les palaces, ou à des voyages d'où l'on ne revient généralement jamais !

M. Marrane. Vous parlez comme Mussolini !

Et Mussolini a été pendu par les pieds. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bertaud. Mais, comme je le répète, nous sommes tout de même en démocratie et que nous considérons comme normal que même les policiers puissent avoir une opinion politique, — vous voyez, monsieur Marrane, qu'il fallait me laisser terminer — nous demandons à M. le ministre, non pas la mort du pécheur, même pas sa conversion, mais seulement de prendre les mesures et les dispositions qui s'imposent pour que les propagandistes dont j'ai dénoncé l'action ne puissent considérer qu'ils sont au-dessus des règlements et des lois et bénéficient d'un régime de faveur qui serait scandaleux s'il se prolongeait trop longtemps encore.

Il faut, monsieur le ministre, que tous les fonctionnaires de la police, quel que soit leur grade ou leur fonction, soient persuadés, en même temps que de la grandeur de leur tâche, de la nécessité pour eux de l'accomplir loyalement.

Il faut donner aux serviteurs de l'ordre démocratique et républicain la certitude qu'ils sont défendus par ceux qui légalement sont leurs chefs. Ceux-ci doivent avoir suffisamment le sens de leurs responsabilités vis-à-vis de la France pour qu'il ne soit pas nécessaire de leur rappeler périodiquement leur devoir. Il se trouve suffisamment de postes dans les diverses administrations de notre pays pour que l'on puisse caser, sans les brimer ni leur infliger la moindre peine matérielle, certaines brebis indésirables qui ne doivent pas avoir normalement leur place dans des services de sécurité.

M. le ministre nous a dit tout à l'heure que des dispositions étaient prises pour mettre fin à des situations équivoques ou franchement incompatibles avec les fonctions dont les policiers sont investis. Nous ne voulons pas d'une épuration, la mesure serait trop forte et sans doute s'accommoderait mal de l'élémentaire justice; nous désirons seulement que, pour le plus grand profit des éléments sains, cesse l'action des assujettis à des hommes et à des doctrines qui veulent faire de notre pays un nouveau champ d'expérience extrémiste et séparatiste.

J'ai cité un certain nombre de cas méritant, monsieur le ministre, de retenir votre attention. Il ne m'appartient pas de faire le mouchard, monsieur Marrane, et je n'ai ici aucun nom ni aucune précision à donner. Les services du ministère de l'intérieur sont suffisamment renseignés sur tout ce qui se passe en dehors de leur champ d'action propre pour ne rien ignorer de ce que je viens de signaler et qui se situe dans le cadre même de la police qu'ils dirigent, contrôlent et pour savoir aussi quand il le faut réformer. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite ainsi qu'au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Marrane. Elle ferme les yeux sur les policiers R. P. F. (*Rires.*)

AJOURNEMENT DE LA RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à une question de M. Jules Patient (n° 142).

Mais M. le ministre de l'éducation nationale s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande le report à quinzaine de cette affaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1950 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (section Marine. — Budget annexe des constructions et armes navales) (n°s 313, 394 et 395, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du

conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale :

M. Kahn, ingénieur général, directeur des constructions et armes navales ;

M. Watine, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) ;

M. Panard, chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) ;

M. Bellon, contrôleur de l'administration de la marine ;

M. Lenoir, contrôleur général de l'administration de la marine ;

M. le contre-amiral Deramond.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai eu l'honneur d'établir au nom de la commission des finances vous a été distribué.

Il ne me paraît pas nécessaire d'insister longuement sur les divers points qui y sont invoqués. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre et du Conseil de la République sur diverses questions qui prennent, dans le budget de la marine, une importance capitale.

Mais, avant même d'aborder le fond, avant même d'étudier le budget lui-même, je voudrais, au nom de la commission des finances — et, j'en suis sûr, au nom du Conseil de la République tout entier — évoquer une question qui, à mon sens, revêt une importance tout à fait exceptionnelle. Lorsque l'Assemblée nationale a discuté les budgets militaires, en fin de discussion de ces budgets, le Gouvernement, par une lettre rectificative portant le n° 9942, a proposé une augmentation de 68 millions sur le chapitre de l'habillement du budget de la guerre.

Cette lettre rectificative ne paraît pas avoir une importance considérable si on la regarde en soi. Elle revêt à mon sens une gravité exceptionnelle en ce qui concerne les droits du Conseil de la République.

Je voudrais m'expliquer : lorsque le Gouvernement a proposé une augmentation de 68 millions sur les crédits affectés au chapitre de l'habillement, de la section guerre, en réalité il a augmenté de 108 millions les crédits tels qu'ils ressortaient des propositions de la commission des finances de l'Assemblée nationale puisque celle-ci avait fait un abattement de 50 millions. Le Gouvernement s'est mis dans une situation pour le moins curieuse.

L'affaire est sérieuse, mesdames, messieurs, et je vous demande de la peser, comme nous l'avons nous-mêmes pesée à la commission des finances : de deux choses l'une, ou bien le Gouvernement a implicitement réduit les crédits qu'il avait proposés dans les projets initiaux qu'il a déposés — mais il aurait été préférable de le dire — ou bien il ne les a pas réduits et, dans ce cas, il a dépassé le plafond de la loi des maxima qui a fixé à 420 milliards le chiffre imparti aux dépenses militaires, ce chiffre de 420 milliards étant, en vertu des nouvelles propositions du Gouvernement, dépassé de 21.173.000 francs.

Dans le cas où le Gouvernement aurait implicitement diminué ses propositions de ce chiffre de 21.173.000 francs, il aurait accompli, vis-à-vis du Conseil de la République, un geste que cette assemblée, je le crois, ne peut accepter.

On pourrait, en effet, déduire de l'attitude du Gouvernement qu'à partir du moment où l'Assemblée nationale, en première lecture, a accepté et adopté un chiffre, ce chiffre devient définitif pour le Gouvernement et que le Conseil de la République n'a pas à connaître des propositions initiales du Gouvernement.

Si l'on suivait une pareille politique, cela reviendrait à dire que le Conseil de la République n'a plus aucune utilité pratique, qu'il n'a plus à étudier dans les problèmes budgétaires les propositions initiales du Gouvernement.

Vous me permettrez, moi qui ai voté la Constitution et qui la défend, de prétendre qu'il est absolument indispensable à cette tribune, chaque fois que l'occasion s'en présente, de défendre les droits du Conseil de la République tels qu'ils ressortent de cette Constitution. C'est pour cette raison que je pose à M. le ministre les questions suivantes :

A la fin d'une séance difficile, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'a-t-il pas déposé sa lettre rectificative sans se rendre compte qu'il dépassait le plafond fixé par la loi des maxima ?

Le Gouvernement entend-il respecter, d'une manière formelle, les droits du Conseil de la République qui sont de voir et d'étudier les textes et les sommes votés par l'Assemblée nationale avec la possibilité de revenir aux propositions gouvernementales, conformément à la règle établie ?

Je crois que la question valait la peine d'être évoquée ; elle l'a été par le rapporteur de la commission des finances (section marine), parce que c'est le budget de la marine qui a été étudié en premier lieu, et c'est précisément parce que la commission des finances a entendu maintenir et défendre intégralement les droits du Conseil de la République qu'elle n'a tenu compte que des propositions du Gouvernement, sans chercher à savoir si ces propositions dépassaient ou non les chiffres établis par la loi des maxima.

Cette observation faite, je voudrais, si vous le voulez bien, et rapidement, jeter un coup d'œil sur le budget de la marine tel qu'il a été établi après le vote de l'Assemblée nationale et tel que vous le propose votre commission des finances.

Je ne m'attarderai pas sur les modifications, d'ailleurs toutes de caractère indicatif, qui ont été adoptées par la commission des finances. Je n'entrerai pas non plus dans un débat technique, laissant le soin à mon honorable collègue M. de Gouyon, mandaté par la commission de la défense nationale, de parler technique, tandis que je me contenterai de parler finances.

Je voudrais observer que nous avons fait, au chapitre 1005, un abattement indicatif de 1.000 francs, la commission des finances, qui s'est d'ailleurs divisée sur ce point, ayant estimé que le nombre d'officiers généraux relevant de la marine militaire était, proportionnellement aux autres armes, trop élevé.

Au chapitre 3075, nous avons fait également un abattement indicatif de 1.000 francs, ceci pour avoir des explications sur ce que l'on appelle les « frais d'exploitation » et sur l'utilité des ateliers de la marine. Et ici je voudrais attirer l'attention du Conseil et de M. le ministre sur l'inquiétude née dans notre esprit quand nous avons appris qu'il existait des ateliers travaillant à côté des arsenaux, alors que nous, qui sommes au fond des néophytes en la matière, nous pensions que les arsenaux étaient tout désignés pour travailler normalement et couramment pour la marine.

Cet abattement indicatif a aussi pour objet de faire connaître quels sont les droits payés par les marchandises en provenance de la France métropolitaine et plus particulièrement destinées à l'Afrique du Nord, droits de douane qui ont intrigué certains commissaires puisque la marine nationale étant la même dans toute l'Union française, il paraît étonnant de faire payer aux marchandises nécessaires aux territoires d'outre-mer des droits de douane qui vont aux budgets locaux.

Nous avons aussi — et c'est une question un peu particulière — voté un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 909 relatif aux constructions immobilières de la marine.

Cet abattement prend un caractère particulier car il vise plus spécialement le centre de Pont-Réan, dont M. Saint-Cyr vous parlera sans doute tout à l'heure. Ce centre d'hébergement est destiné à recevoir les nouvelles recrues de la marine.

Il a paru assez curieux à votre commission des finances que ce centre, destiné, je le répète, à recevoir les recrues de la marine, n'ait pas été choisi au bord de la mer mais dans les terres.

Ce qui a surtout inquiété votre commission des finances, ce sont les dépenses d'une importance capitale qui ont été faites sur un immeuble, loué d'ailleurs d'une façon assez précaire, dépenses qui, si mes renseignements sont exacts, dépassent cent millions.

Ce qui nous inquiète, enfin, ce sont les discussions poursuivies, à l'heure actuelle, entre le ministère de la marine et le propriétaire de l'immeuble de Pont-Réan, discussions dont la conclusion semble devoir être la suivante : réquisition et expropriation par l'Etat de cet immeuble, sous le prétexte que la marine, qui était un locataire précaire, a déjà fait sur cet immeuble des réparations pour plus de 100 millions. Nous nous sommes demandé pourquoi la marine, sans peut-être avoir obtenu les autorisations spéciales nécessaires, avait fait des dépenses sur un immeuble qui ne lui appartenait pas et pourquoi elle croit devoir l'acquérir contre un propriétaire qui ne veut pas vendre son immeuble.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait un abattement indicatif de 1.000 francs. Nous espérons que M. le ministre nous fournira des apaisements à ce sujet.

J'en arrive aux deux chapitres importants qui intéressent le budget de la marine. D'une part, le chapitre 904, qui concerne les constructions navales, et d'autre part le chapitre qui touche aux travaux immobiliers exécutés dans les ports métropolitains ou de la France d'outre-mer.

Je voudrais indiquer ici que les crédits affectés au budget de la marine sont, à notre avis, excessivement réduits.

Lorsqu'on compare les crédits affectés au budget de la marine avec ceux qui sont affectés aux budgets des autres armes, on ne peut que constater que vraiment la marine est traitée en parente pauvre. Alors que la France possède l'Union française, alors qu'elle est baignée par trois mers et qu'elle a besoin d'avoir, avec ses territoires lointains, des communications continuelles et toujours assurées, on a l'impression que, depuis la Libération, on a oublié cette nécessité vitale pour la France

elle-même et que, de plus en plus, chaque fois qu'il faut réduire un budget militaire, on s'acharne sur le budget de la marine.

C'est pour cette raison que nous voyons un programme de constructions navales excessivement réduit et qui ne correspond pas aux nécessités actuelles. (*Applaudissements.*)

Nous voudrions avoir, de la part de M. le ministre, des apaisements au sujet de l'évolution que prendra la politique des constructions navales dans notre pays.

Ces constructions navales sont les mêmes, à peu de chose près, que celles de l'an dernier. L'année dernière, il était prévu trois escorteurs, deux sous-marins, une canonnière fluviale et quelques bâtiments amphibies. Cette année, nous vous proposons d'accepter un programme identique, en émettant l'espoir que, dans un avenir prochain, un programme plus important et plus vaste nous permette d'avoir pour la France la marine qui corresponde aux nécessités présentes.

Dans ces crédits affectés aux constructions navales, on trouve ceux permettant l'achèvement du *Jean-Bart*, achèvement d'ailleurs limité. Vous aviez demandé que ces crédits soient votés, l'an dernier, on vous les demande pour cette année, mais une large partie doit subvenir aux dépenses engagées, comme une partie des crédits que nous trouvons dans ce chapitre doit subvenir aux dépenses qui ont été faites pour le porte-avions *Clemenceau*, que l'on ne terminera pas encore cette année.

Une autre partie des crédits servira à terminer certains petits bâtiments que l'on avait récupérés à la libération et qui n'étaient pas encore terminés.

En ce qui concerne les travaux maritimes, nous avons, là aussi, un chapitre important, un chapitre important non point peut-être par le volume des crédits, mais par l'intérêt qu'il présente pour la défense nationale et pour la nation elle-même. Les crédits dépassent quelque peu trois milliards en crédits de payement et ils sont affectés, en plus de divers petits travaux dans les diverses bases que nous possédons dans la métropole, pour un tiers à Brest et pour un tiers à Mers-el-Kébir.

A Brest, on travaillera à la grande digue et l'on s'occupera de la réfection des quais de la grande rade.

M. Pinvidic. Avant de la terminer, il faudrait la commencer!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre!

M. le rapporteur. On s'occupera du relogement des services administratifs jusqu'ici hébergés à l'hôpital. Et je voudrais signaler ici que les travaux que l'on a effectués à la centrale électrique, en accord et avec la participation d'Electricité de France, sont actuellement terminés; que l'Etat, peut-être, pour une fois, s'en est tiré à bon compte, puisque avec la centrale électrique souterraine il pourra non seulement fournir aux usines qui appartiennent à la marine nationale l'électricité qui leur est absolument indispensable, mais encore fournir à la Bretagne, et dans des conditions particulièrement heureuses, le courant électrique qui lui fait défaut.

Un autre milliard environ est affecté aux travaux que l'on va faire à Mers-el-Kébir. Je voudrais, ici, demander à M. le ministre de confirmer si la politique des travaux maritimes du ministère de la marine est maintenant une et définie. Depuis quatre ans que je m'occupe du budget de la marine, je n'ai jamais trouvé, au ministère, une ligne de conduite constante en ce qui concerne les travaux à effectuer dans nos ports. Il y a quelque chose de décevant à voir ces changements de politique continuels en ce qui concerne les travaux à effectuer dans nos grandes bases, quelque chose de décevant à voir le vague dans lequel on est obligé d'éviter, vague qui confine trop souvent à la contradiction. Au départ, de vastes plans avaient été échafaudés, au lendemain de la Libération. Ces plans se sont réduits de plus en plus et j'ai l'impression, à l'heure actuelle, dans la mesure où mes renseignements sont exacts, que l'on a pour politique l'établissement définitif de la base de Brest et l'établissement de la base de Mers-el-Kébir, cette dernière représentant incontestablement pour la France des avantages considérables en ce sens qu'elle constitue un port de repli indispensable à la métropole, un port en eau profonde, un port dans lequel des abris souterrains peuvent être faits et l'un des seuls ports à proximité de la métropole qui peuvent être considérés comme donnant des garanties suffisantes en ce qui concerne les effets de la bombe atomique. Un milliard est demandé pour ce port.

M. Marrane. On ferait mieux d'interdire la bombe atomique.

M. le rapporteur. Nous l'interdirons, monsieur Marrane, quand vos amis seront d'accord pour cela et surtout pour contrôler les travaux atomiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marrane. Mettons-nous d'accord, à condition de l'interdire!

M. le rapporteur. Les travaux que l'on doit faire à Mers-el-Kebir consistent plus particulièrement dans la construction d'un brise-lames de 370 mètres, dans la construction de la jetée Est et de l'épi d'extrémité et, aussi dans le renforcement de la jetée Nord qui est actuellement terminée. Ces travaux doivent s'échelonner sur cinq ans, entre 1950 et 1954.

Mais il faut envisager, pour que le port de Mers-el-Kebir présente un intérêt majeur, la construction d'abris souterrains qui auraient une importance vitale pour la raison que je définissais tout à l'heure, et dans lesquels on pourrait inclure des ateliers, des magasins pour le matériel précieux, une centrale électrique devant servir non seulement au port, mais à la ville d'Oran et l'établissement aussi, à l'intérieur de ces souterrains, de postes de commandement. Ces souterrains serviraient en quelque sorte d'infirmerie pour les navires qui pourraient être touchés en cas de conflit. Il m'apparait que, dans la mesure où le programme touchant Mers-el-Kebir ne sera pas trop grandiose, il est absolument indispensable de le poursuivre, pour donner à ce port, que la nature a fait le meilleur de ceux que nous pouvons posséder à proximité des côtes françaises, un essor utile pour l'avenir de notre pays.

Je voudrais terminer, mesdames et messieurs, en vous parlant d'un abattement indicatif que nous avons effectué sur ce même chapitre 905, abattement qui ne vise pas les constructions immobilières à faire dans nos bases, mais la nécessité de regrouper les diverses écoles que peut posséder la marine nationale.

Il existe en effet, en France comme en Afrique du Nord, une poussière d'écoles qui dépendent de la marine. Chacune de ces écoles a son administration spéciale et ses services spéciaux. D'où ils résulte des dépenses considérables qui nous apparaissent inutiles.

Il nous semble qu'une école comme Arzew, si elle est absolument indispensable à l'heure actuelle parce qu'elle permet aux officiers des diverses armes d'être en contact, alors que trop souvent ils étaient éloignés et s'ignoraient, peut-être volontairement, il nous semble, dis-je, que cet établissement, bien placé pourrait peut-être abriter d'autres écoles appartenant à la marine.

Nous ne sommes pas qualifiés d'ailleurs pour donner, soit au ministère de la marine, soit aux marins eux-mêmes des indications sur ce qui devrait être fait en ce qui concerne l'équipement de ces écoles. Cependant, il nous apparait que l'école des mousses de Dourdy et l'école des pupilles de Bertaume pourraient très facilement être ramenées en une seule et même école. L'on pourrait faire de ce côté-là des économies substantielles.

Voilà ce qui explique cet abattement de 1.000 francs que nous vous proposons sur le chapitre 905. M. le ministre nous donnera sans doute des explications à ce sujet.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Je m'excuse d'avoir été un peu long et je vous demande, lors de la discussion, d'accepter les propositions de votre commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon, *au nom de la commission de la défense nationale.* Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mes chers collègues, votre commission de la défense nationale m'a désigné pour vous rapporter avec avis le budget de la marine. J'avoue que j'ai hésité, car, ainsi que l'a excellemment dit tout à l'heure notre collègue M. Courrière, rapporteur de la commission des finances, le budget qui vous est présenté aujourd'hui constitue à peine une reconduction de celui de 1949 et il est pénible de redire deux fois la même chose.

Toutes les critiques, tous les regrets formulés l'an dernier à cette tribune, trouvent leur place encore justifiée cette année. En 1949, le budget de la marine était de 57.658 millions; en 1950, il est de 57.180 millions de francs, soit une réduction de 1 p. 100. En soi, d'ailleurs, ces chiffres ne signifient rien, car si, entre temps, la vie avait baissé, avec le même total on aurait pu faire plus de travail. Vous savez que, malheureusement, il n'en est rien.

Il faut également, comme le disait M. Courrière tout à l'heure, voir le pourcentage de la marine par rapport à l'ensemble des dépenses de la défense nationale. Cette année, nous avons 420 milliards de dépenses nationales. Le budget de la marine ne représente plus que 13,50 p. 100 contre 15,3 l'année dernière. Chaque année, donc, nous nous enfonçons un peu plus.

M. Marrane. Vous comptez sur la marine américaine.

M. de Gouyon. Mon cher collègue, tout à l'heure, si vous le voulez bien, je vous donnerai des précisions sur l'effort que fait la marine russe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marrane. Avec plaisir! Mais la marine russe n'a jamais coulé un de nos navires.

M. de Gouyon. Encore faut-il que les opérations d'Indochine soient décomptées. Il est difficile de savoir exactement combien elles nous coûtent, environ 14 milliards. C'est donc avec 43 milliards qu'il faut payer le personnel, faire marcher et entretenir les bateaux, construire du neuf, approvisionner et reconstruire nos arsenaux détruits, équiper nos bases, créer une aéronavale: quadrature du cercle, travail de Sisyphe.

Voici maintenant les grandes masses du budget de la marine. Rémunération du personnel, 17 milliards; entretien du personnel, 6 milliards; entretien du matériel, 13 milliards; activité des unités, 5 milliards.

Ces deux derniers chiffres: 13 milliards pour l'entretien du matériel, 5 milliards pour l'activité des unités, font toucher du doigt combien actuellement l'entretien de notre flotte nous coûte cher. Pourquoi ? D'abord parce que nos bâtiments sont vieux et qu'ils nécessitent, pour cette raison, des réparations dispendieuses; ensuite, parce qu'ils sont très divers. Vous savez que nous avons des bâtiments anglais, italiens, allemands, américains: donc, pas de standardisation et des rechanges extrêmement variés.

M. Serrure. C'est une flotte internationale.

M. Jean de Gouyon. Enfin, la guerre d'Indochine, non seulement nous coûte cher, mais use spécialement nos bâtiments...

M. Marrane. Elle nous ruine!

M. Jean de Gouyon. Un bâtiment qui a passé deux ans sous un climat tropical est beaucoup plus fatigué que s'il était resté pendant la même période en Méditerranée ou dans l'Atlantique.

M. Marrane. Il n'y a qu'à les faire revenir!

M. Jean de Gouyon. Ainsi, notre effort financier excessif pour l'entretien se fait au détriment des constructions neuves. N'oublions pas qu'avant guerre ces constructions se chiffraient à 50 p. 100 du budget de la marine. Elles n'atteignent plus aujourd'hui que 27 p. 100. Elles se décomposent ainsi: constructions navales, 4.233 millions; matériel d'aéronavale, 3.680 millions; travaux immobiliers, 3.900 millions; études et munitions, 3.214 millions; total: 15 milliards.

L'an dernier, si vous vous en souvenez, nous avons voté une première tranche de petits bâtiments comprenant un escorteur de 2.700 tonnes, deux escorteurs de 1.500 tonnes, deux sous-marins de 1.200 tonnes, une canonnière fluviale et 350 tonnes d'engins amphibies. Au total, 8.500 tonnes environ, soit même pas les 10.000 tonnes que nous devrions construire.

Corrélativement, il a été inscrit sur le budget, pour 1949, une somme de 1.674 millions. Cette année, la tranche « exécution des travaux, commandes » est de 2.120 millions, qu'il nous faut inclure.

Sur le budget qui vous est présenté, c'est une tranche identique qu'on va vous demander de voter: un escorteur de 2.700 tonnes, deux de 1.500 tonnes, deux sous-marins, deux canonnières fluviales.

C'est le seul progrès: 2 canonnières au lieu d'une. Nous ne sommes pas encore aux 10.000 tonnes minimum demandées.

Je me permets, mes chers collègues, d'attirer votre attention à ce sujet, sur le budget de 1951, car il est évident que, l'an prochain, les tranches votées l'année dernière et cette année vont être en pleine réalisation et qu'il faudra, de ce chef, majorer les crédits.

Si donc le budget de 1951 n'est qu'une reconduction sur celui de l'an dernier, comme il est absolument impossible de diminuer les autres chapitres déjà exangues, il faudra ou ralentir cette tranche ou en stopper une partie, et nous arriverons à la mésaventure du porte-avions *Georges-Clemenceau*, dont la construction, votée en 1947, commencée en 1948, fut arrêtée en 1949, et pour lequel nous sommes obligés, cette année, d'inscrire 150 millions de dépenses pour payer les commandes déjà passées à l'industrie.

Au total, ce bâtiment qui n'existe pas, nous a déjà coûté 650 millions pour rien. Voilà où l'on en arrive quand on ne sais pas ce que l'on veut. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et au centre.*)

Voilà pourquoi nous avons insisté plusieurs fois et demandé à M. le secrétaire d'Etat qu'un programme naval soit déposé. Vendredi dernier, dans cette enceinte, M. le ministre de la défense nationale a promis qu'il serait déposé avant la fin de la session. Je l'en remercie, mais je rappelle que ce programme de 10.000 tonnes, qui va vous être présenté d'ici peu, est mauvais parce qu'insuffisant, mais cependant utile, car il peut éviter les errements du passé.

J'ai dit tout à l'heure qu'il était très pénible de rapporter un tel budget. C'est que, d'après les renseignements que j'ai reçus, d'après ce que j'ai vu moi-même, il arrive un moment où l'on ne peut même plus entretenir ce qui existe. Tous les ans, ce que je pourrais appeler le capital immobilier de la marine s'effrite faute d'entretien et, au fond, c'est une perte pour l'Etat que nous enregistrons.

Je ne parle pas d'une question encore beaucoup plus grave, celle du moral du personnel. Je ne parle pas des difficultés rencontrées pour habiller les hommes, ces pauvres hommes qu'on voit essayer coûte que coûte d'entretenir un matériel à bout de course avec des moyens de fortune.

Je ne parle pas des sous-officiers, des officiers, qui, faute de logement, lorsqu'ils sont affectés à un port, sont dans l'impossibilité de faire venir auprès d'eux leur famille et qui, surtout, souffrent de ne pas voir renaître une marine sur l'avenir de laquelle on a émis des doutes venus de très haut et qui les jettent dans le désarroi.

Aussi le budget 1950 n'est-il que déception. Retournons-nous donc vers le budget de 1951. J'en reparlerai tout à l'heure.

Je veux maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, répondre à une phrase du très beau discours que vous avez prononcé devant l'Assemblée nationale alors qu'on discutait le budget de la marine.

Vous avez dit: « La marine représente, aujourd'hui, une force valable sur laquelle le pays peut d'ores et déjà compter. » Ce à quoi, d'ailleurs, votre collègue M. Bruyneel vous a répondu: « Jamais la marine n'a connu, depuis les guerres napoléoniennes, une telle déchéance et je pose au Gouvernement la question suivante: Le Gouvernement accepte-t-il cette décadence ? La juge-t-il définitive et irrémédiable ? Alors, nous allons peu à peu assister à la disparition rapide des derniers bateaux qui nous restent sans faire un effort pour les remplacer ? »

Puis, une discussion assez confuse s'est instaurée. Qui a tort, qui a raison ?

Pour répondre à cette question, ce que je voudrais faire très rapidement et très objectivement, je suis obligé, mes chers collègues, de reprendre devant vous le pénible exposé que j'avais eu l'honneur de faire l'année dernière.

Un bateau de guerre peut occuper trois positions: il peut être armé, en disponibilité armée ou en réserve. C'est là-dessus qu'il faut insister, car c'est ici que les tonnages vont jouer.

Lorsqu'il est armé, un bateau peut appareiller instantanément, son équipage est au complet. Lorsqu'il est en disponibilité armée, en D.A., comme l'on dit, il n'a qu'un équipage réduit; mais il peut, dans un laps de temps assez court, être réarmé. Lorsqu'il est en réserve, il est ancré solidement au fond d'un port, mis à l' « état gras », selon l'expression consacrée, il n'a pas d'équipage; une équipe passe simplement de temps en temps pour voir s'il n'y a rien d'anormal.

Tous les bâtiments de notre flotte sont dans une de ces trois positions; c'est ce que je pourrais appeler le tonnage budgétaire, c'est ce qu'ils nous coûtent comme entretien ou exploitation.

Voici maintenant — je m'en excuse — des chiffres concernant d'abord le tonnage.

Il y a, en gros bâtiments de combat, armés ou en disponibilité armée, 164.000 tonnes; en réserve, 92.000 tonnes; en petits bâtiments de combat, armés ou en disponibilité armée, 53.000 tonnes; en réserve, 14.000 tonnes; en bâtiments auxiliaires, armés ou en disponibilité armée, 56.000 tonnes; en réserve, 25.000 tonnes.

Au total, nous avons, en bâtiments armés ou en disponibilité armée, 275.000 tonnes; en réserve, 132.000 tonnes. *Grosso modo*, nous avons deux tiers du tonnage armé ou en disponibilité armée, un tiers en réserve.

Ce sont là des tonnes budgétaires, si vous me permettez cet euphémisme. Mais, reprenant la phrase de M. le secrétaire d'Etat, voyons, dans ce total, ce qui est valable ou non. Car il y a une autre discrimination à faire qu'on oublie trop souvent, c'est que la marine est une arme de combat; elle est faite pour se battre; c'est une arme de guerre destinée à porter des coups et au besoin à en encaisser. Dans ce total, qu'y a-t-il de valable ? Il nous reste exactement, qui ne soit pas hors d'âge, deux cuirassés de 70.000 tonnes; un porte-avions — je dis un porte-avions, l'*Arromanches*, car j'estime que le *Dixmude* n'est pas bâtiment valable en temps de guerre — 11 croiseurs lourds ou légers, 8 contre-torpilleurs ou escorteurs rapides, 9 sous-marins, dont 8 ne sont pas bons, car ce sont des bâtiments ex-allemands ou des bâtiments français modernisés dont le seul valable est le 25-18.

Telle est la liste des bâtiments sous l'âge, c'est-à-dire en état de combattre. Pour bien préciser cette notion, je voudrais vous donner quelques indications sur la modernisation des bateaux et sur les limites d'âge.

Vous comprenez bien, mes chers collègues, sans rentrer dans les détails techniques, qu'un bâtiment de guerre est un ensemble harmonieux de qualités: vitesse, rayon d'action, protection, etc., sans oublier, comme on le fait trop souvent, les qualités nautiques. C'est ainsi qu'on ne peut indéfiniment

transformer un navire de guerre et que, par exemple, on ne peut mettre sur le pont d'un torpilleur des pièces de D. C. A. qui compromettraient la stabilité du navire.

En ce qui concerne la limite d'âge, on l'a fixée à vingt ans. On estime en effet qu'au bout de vingt ans, en moyenne, un navire devient inutilisable.

Il s'agit d'une moyenne, car l'usure d'un bâtiment peut être plus ou moins rapide. Faites la comparaison avec une automobile; vous achetez une automobile neuve; elle vous coûte peu cher, car les frais d'entretien sont minimes. A mesure qu'elle s'use, les frais de réparations augmentent et si vous la traînez jusqu'au bout, vous n'avez plus aucune sécurité.

Pour un bâtiment de guerre, ce temps moyen est de vingt ans.

Vendredi dernier, notre collègue M. Alric a insisté très brillamment sur la notion du moment où un matériel devenait trop usé pour valoir des réparations. On ne peut pas indéfiniment réparer un matériel; cela n'est plus rentable.

Je prends un exemple: il est inutile de refondre un bâtiment de guerre qui est à trois ou quatre ans de sa mort. Ce sont des fonds mal placés.

Selon ce critère, voici la liste de la mort de nos bâtiments.

En 1952, l'an prochain, la *Jeanne-d'Arc;* en 1957, nos quatre croiseurs légers: *Fantasque, Triomphant, Malin* et *Terrible;* en 1958, les trois derniers croiseurs lourds français: *Montcalm, Gloire* et *Georges-Leygues;* en 1959, les frégates, les escorteurs. Je m'arrête. Dans moins de dix ans, il ne restera pas 100.000 tonnes de bâtiments de guerre français sur l'eau.

En face de ce bilan tragique, voulez-vous savoir ce que l'on construit à l'étranger ?

En Grande-Bretagne, actuellement, 224.000 tonnes et c'est un pays ruiné comme nous. Aux Etats-Unis, 227.000 tonnes. Vous voyez l'effort anglais. En U. R. S. S., monsieur Marrane, 150.000 tonnes, et on a vu, il n'y a pas longtemps, quatre cuirassés russes avec rampes de téléguidage. C'est vous dire l'effort.

M. Henri Barré. Pour la paix. (*Rires.*)

M. Marrane. Vous devriez tous vous réjouir. Nous avons un traité d'alliance avec l'Union soviétique; cela compense la décadence de la marine française.

M. Henri Barré. Mais nous savons l'usage qu'elle en fait!

M. Marrane. C'est une calomnie!

M. Georges Laffargue. Et les marins de la mer Noire ?

M. Jean de Gouyon. Si vous le voulez, examinons maintenant le cas des petits pays qui nous entourent: Espagne, 15.000 tonnes: Pays-Bas, 44.000 tonnes; et nous, 8.000 tonnes!

N'oublions pas, n'oublions jamais que, chaque année, nous nous enfonçons un peu plus. Qu'on le veuille ou non, on éprouve un serrement de cœur en voyant mourir ces bateaux comme on voit mourir un vieil ami, ces bateaux; notre flotte, monsieur le ministre, est au moins pour 50 p. 100 usée ou non valable. La liste des bâtiments que je vous ai nommés comme pouvant se battre vous prouve que 50 p. 100 au moins sont usés et non valables.

On éprouve un serrement de cœur, je le répète, en voyant ces bateaux, qui sont encore assez éloignés de leur mort, usés prématurément. Mes chers collègues, c'est la rançon de la gloire qu'ils nous ont apportée. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Je réponds, monsieur le ministre, à la première partie de votre phrase: la marine d'aujourd'hui, force valable. Oui, elle est encore une force valable grâce aux bâtiments que la victoire a amenés, bâtiments italiens et allemands, grâce aux bâtiments que l'Amérique nous envoie, grâce surtout aux derniers restes de la flotte d'antan, mais pour combien de temps ? Chaque année, mes chers collègues, il meurt 15.000 tonnes de bâtiments et nous en construisons 8.000.

Je réponds, monsieur le ministre, à votre seconde phrase: une force sur laquelle le pays peut d'ores et déjà compter. « D'ores et déjà », cela ferait croire à une naissance, alors que nous assistons à une agonie.

Mes chers collègues, il est rapide à établir le bilan de nos constructions navales depuis la guerre: zéro; de nos avions français construits pour l'aéro-navale depuis la guerre: zéro.

Alors, je dis: nous jugerons la volonté du Gouvernement, non plus sur le budget 1950 qui n'est qu'une déception, mais sur le budget 1951.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que ce budget 1951, n'étant qu'une simple reconduction du budget 1950, devra comprendre en plus le reclassement des fonctionnaires, la hausse des prix peut-être, les dépenses résultant des accords internationaux, la poursuite de nos petites tranches navales, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les dépenses résultant de l'arrivée du matériel américain. Si vous ne faites pas davantage, vous n'aurez qu'un budget statique, c'est-à-dire uniquement un budget de reconduction.

Si vous voulez amorcer du neuf, il faudra considérer les programmes de la tranche navale qui va finir; il faudra la première tranche du plan quinquennal de l'aéronautique; il faudra enfin terminer l'installation de Mers-el-Kébir, sur laquelle nous ne pouvons pas rester indéfiniment. Il faudra penser également que nous n'avons pas de stock de mobilisation; que nous n'avons pas de vêtements pour habiller les réservistes.

Au total, la simple reconduction du budget de cette année amènerait une augmentation de 25 p. 100 du budget de 1950 et si vous voulez aller de l'avant, c'est un budget majoré de 50 p. 100 qu'il faudra nous présenter.

Jusqu'ici, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'avons obtenu que des promesses. Nous avons entendu des discours habiles. Ce sont des réalisations, maintenant, qu'il nous faut.

Certes, j'ai rappelé tout à l'heure que M. le ministre de la défense nationale avait promis de déposer, avant la fin de la session, un programme naval. J'ai mentionné la petite tranche de 1949 et celle que nous allons vous demander de voter, mes chers collègues, toutes deux insuffisantes.

Et c'est tout.

C'est une bien faible lueur, je vous le jure, dans un horizon très sombre. C'est une simple petite étoile qui se lève, alors qu'un soleil disparaît. C'est à cette petite étoile que notre espoir s'accroche. *Stella maris!* (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget de la marine nationale nous ordonne de faire part de nos inquiétudes au Gouvernement et à tous ceux qui ont le souci de l'avenir de nos armes navales.

Ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure, malgré la hausse des prix, d'une part, et celle des traitements du personnel, d'autre part, survenues depuis l'an dernier, nous pouvons observer que le budget de 1950 est, par rapport à celui de 1949, en diminution de 1 p. 100.

Si c'est là, mes chers, collègues, une preuve incontestable de l'esprit de paix qui prévaut en France, nous en déduisons aussi qu'il serait dangereux d'affaiblir le potentiel industriel et naval de la marine, tant pour l'indépendance de la France métropolitaine que pour celle de la France d'outre-mer.

M. Marrane. Ce n'est pas une preuve de paix mais une preuve de soumission aux Américains!

M. Yves Jaouen. Aussi je crois devoir, après les exposés judicieux des deux distingués rapporteurs, MM. Courrière et de Gouyon, attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur la situation réellement critique dans laquelle risquent de se trouver nos arsenaux et nos chantiers de constructions navales du fait des réductions des budgets tant de la marine militaire que de la marine marchande.

La modicité de ces budgets met en veilleuse un potentiel industriel remarquable que l'on a eu tant de mal à reconstituer après la libération et réduit au chômage un grand nombre d'ouvriers spécialisés, alors que tout était prévu pour parachever la reconstitution de notre flotte marchande et pour entreprendre celle de note flotte militaire.

Songe-t-on assez aux ravages d'une telle entreprise de démolition ? C'est un problème vital pour notre développement économique et notre défense nationale, sur lequel le Parlement doit être complètement éclairé.

Il y a un mois environ, à cette même tribune, M. le ministre des travaux publics et des transports chargé des services de la marine marchande, répondant à mon exposé sur la situation du personnel des arsenaux et des chantiers navals d'une part, et sur les besoins des constructions navales des armateurs français d'autre part, déclarait que les commandes relevant de l'Etat seraient désormais réservées à la main-d'œuvre française et que, en ce qui concerne les commandes des compagnies françaises de navigation, une étude d'allégement des charges pesant sur le prix de revient de la construction en France serait entreprise, afin de permettre à ces compagnies de trouver sur nos chantiers des prix aussi intéressants que ceux offerts par les chantiers navals étrangers. Il me paraît indiqué de souligner à nouveau la volonté du Conseil de la République de constater l'accomplissement des actes après les déclarations d'un ministre de France dont la personne comme la fonction méritent le plus grand respect.

Je traiterai plus particulièrement le cas de l'arsenal de Brest, puisque Brest, après Mers-el-Kébir, est considéré comme base majeure, et aussi parce que c'est celui que je connais le mieux en ma qualité de représentant du Finistère à cette Assemblée.

Vous n'ignorez pas qu'à la libération l'arsenal de Brest, saccagé par les Allemands, n'était plus qu'un amas de ruines: ateliers et chantiers détruits, outillages sabotés, plus de 600 épaves.

La marine nationale se mit immédiatement à la tâche pour le relever et, grâce aux crédits votés dans les divers budgets successifs, grâce au labeur acharné des ouvriers et des cadres, l'arsenal est debout avec des ateliers neufs, un outillage amélioré, un personnel bien encadré et capable de mener dans d'excellentes conditions la construction des navires modernes de tout tonnage. Il l'a amplement prouvé depuis trois ans, ayant recommencé à construire avant même d'avoir achevé son rééquipement: trois cargos charbonniers neufs, le *Penlar*, le *Rhuys* et le *Quiberon* sont sortis successivement de notre chantier brestois; un grand cargo long-courrier neuf de 11.000 tonneaux de port en lourd, le *Mékong*, leur a succédé et il assure dans des conditions très satisfaisantes notre trafic commercial avec l'Australie sous le pavillon des Messageries maritimes. Un autre du même type, le *Meinam*, sera terminé dans quelques mois. Enfin, le paquebot de 22.000 tonnes *Antilles* est en construction et s'apprête à porter sur l'Atlantique les couleurs de la Compagnie générale transatlantique.

Jusqu'à présent, donc, merveilleuse suite dans le travail, programme bien étudié: les bâtiments se succédant à une cadence régulière, la construction se faisant sans à-coups dans les meilleures conditons de rendement et d'économie.

Mais il y a l'avenir. Il avait été bien préparé, cet avenir, puisque le ministère de la marine marchande avait passé commande ferme pour un navire mixte de 11.000 tonneaux de port en lourd, le *M. E.* 2 et, en outre, prévu la mise en chantier ultérieure d'un second navire mixte de 8.300 tonneaux de port en lourd, le *M. D.* 4.

Le *M. E.* 2 devait être mis sur cale en avril dernier, l'usinage des matériaux était commencé. Le second doit être mis sur cale au cours du second semestre 1950. Or, qu'apprenons-nous par un rapport qui a été remis aux membres de la commission de la marine marchande ? Même la mise sur cale du *M. E.* 2 est incertaine. Aussi craignons-nous la suspension de la construction navale.

Mais alors, c'est du chômage immédiat pour les ateliers de tôlerie, chômage qui ira en s'amplifiant, en se répercutant sur toutes les autres spécialités. C'est l'arrêt d'une chaîne de fabrication qui ne demande qu'à tourner et à produire des navires pour le plus grand bien du pays, dont on est certain qu'ils accroîtront sa puissance, et dont les frais de construction seront vite amortis par les profits commerciaux qu'ils rapporteront. Ne pas permettre les constructions navales demandées par les chantiers français, c'est à proprement parler du gaspillage d'énergie.

Le premier résultat sera de décourager les populations brestoises si attachées à leur établissement national et qui ne comprendraient pas qu'on arrête les fabrications entreprises dans l'intérêt supérieur du pays.

Et que deviendront les malheureux chômeurs dans une région qui n'a d'autre activité industrielle notable ? N'iront-ils pas grossir les rangs des fauteurs de désordre et de guerre civile, alors qu'ils étaient enthousiastes pour leur travail productif ?

Si j'ai traité avec quelques détails la situation des constructions pour la marine marchande, je ne puis manquer de vous parler des travaux pour la marine militaire dans notre grand arsenal et d'appeler avec insistance l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la marine sur la situation actuelle de Brest.

Là encore, la situation est maintenant des plus graves. Après un magnifique rétablissement qui avait permis à l'arsenal de réparer de nombreux navires de guerre de toutes catégories et de mener à bien les travaux d'achèvement de notre grand bâtiment de ligne *Jean-Bart*, nous avons constaté un coup d'arrêt brutal en 1949: la suspension des travaux de construction du porte-avions *Clemenceau*.

Ce bâtiment, dont la construction a été votée par le Parlement en 1947, aurait dû être mis sur cale l'été dernier, afin de doter la France d'un porte-avions moderne, rapide, digne de nos grandes traditions navales.

Le programme naval réduit qui a été voté ne prévoit que quelques unités, petites et moyennes, dont le volume de construction, même avec la deuxième tranche prévue pour 1950, ne peut guère alimenter que les deux arsenaux de Cherbourg et de Lorient. Comme on est loin de nos programmes d'avant-guerre !

Sans vouloir m'immiscer dans les questions d'ordre purement militaire, il m'est cependant permis de penser que le porte-avions est loin d'être une arme périmée et, d'ailleurs, toutes les grandes marines continuent à en construire et à en mettre en service. Le porte-avions, plate-forme remarquable, hangar flottant, atelier et ravitailleur d'avions de plus en plus perfectionnés, garde certainement une place éminente dans les forces navales et ne doit absolument pas être négligé.

Si nous sommes, certes, extrêmement reconnaissants à nos amis alliés de bien vouloir nous prêter quelques bâtiments de ce type pour l'entraînement de nos états-major et de nos équipages, cela ne doit en rien nous empêcher de poursuivre un programme de constructions françaises susceptible de procurer du travail de leur compétence, non seulement à nos arsenaux et à nos chantiers navals, mais aussi à toute l'industrie française de l'intérieur qui intervient comme on le sait, pour une grande part, dans nos constructions navales.

Personne ne peut oublier l'importance du rôle tenu de 1940 à 1947 par les navires porte-avions et leur influence sur l'issue de la dernière guerre. Rappelons le succès foudroyant de la marine allemande sur la flotte anglaise au début de la guerre et puis le changement d'allure de la lutte sous-marine dans l'Atlantique dès l'apparition des porte-avions d'escorte, des convois maritimes alliés et enfin les victoires britanniques, en particulier dans la Méditerranée. Grâce à quoi ? Grâce aux porte-avions. Loin de penser que le rayon croissant des avions amènera la disparition des porte-avions, nous croyons que le progrès de la rapidité doit guider l'état-major vers la création de bases aériennes terrestres nombreuses, disséminées le long des côtes maritimes et limitées dans leur importance. C'est là que les conditions requises pour la formation d'excellents marins aviateurs se trouvent réunies. L'entraînement doit s'effectuer au contact des éléments naturels que l'adresse, l'intelligence et l'habitude des hommes s'acharnent à vaincre.

D'un point de vue général, il paraît indispensable que la marine présente rapidement au Parlement un programme naval à longue échéance, comme vient de le faire le secrétariat d'Etat à l'armée de l'air. Il n'est pas admissible que nous vivions au jour le jour, sans prévisions d'avenir, en remettant en question à chaque instant les réalisations en cours. Il est temps que ce désordre finisse si nous voulons que la marine française renaisse et redevienne un des garants essentiels de la métropole comme de l'Union française.

M. Léger. Ce sont vos amis qui sont au Gouvernement. C'est à eux qu'il faut vous adresser.

M. Yves Jaouen. Il faut d'abord voter le budget avant d'être autorisé à donner des conseils.

M. Pellenc. Les conseils, il est trop tard de les donner lorsqu'on a voté le budget.

M. Yves Jaouen. Je ne peux terminer cet exposé sans manifester un autre ordre d'inquiétude à propos de l'hôpital maritime de Brest dont la reconstruction est décidée dans un autre lieu. Je ne méconnais pas les raisons de ce déplacement et, dans l'intérêt supérieur du pays, je m'incline.

Mais il existe un autre problème dans ce domaine, c'est celui du rétablissement de l'école annexe de médecine. Va-t-on enlever à l'hôpital maritime aussi l'école de médecine qui y a trouvé place depuis plus de 200 ans et qui a fourni les deux tiers de chaque promotion ?

Peut-être m'objectera-t-on les difficultés matérielles. Je réponds sans hésitation que ces difficultés ne sont pas insurmontables; et que plusieurs solutions peuvent être examinées avec la ville de Brest et les diverses administrations intéressées.

Dans le présent, j'affirme que l'hôpital ne peut être reconstitué qu'à Brest où s'effectue la plus grosse part de l'activité médicale.

En ce qui concerne l'avenir, l'hôpital maritime, avec son nouveau siège à Landerneau, n'impose pas *ipso facto* l'obligation d'y juxtaposer l'école annexe qui n'est qu'un établissement d'enseignement théorique. L'enseignement clinique et pratique peut continuer à se faire au lit des malades, à Landerneau, le matin, l'après-midi étant réservé à l'enseignement théorique à l'école de Brest.

Cet emploi du temps est adopté dans toutes les facultés, à Bordeaux, à Paris, à Lyon et les élèves sont dispersés le matin dans les hôpitaux de la région pour se rassembler l'après-midi aux cours de la faculté.

Il importe, en outre, de faire remarquer que Brest restera toujours un centre important d'activités médicales. Il existera toujours dans la place même de Brest des formations médicales d'urgence importantes: centre chirurgical, centre de consultations, centre de triage où les étudiants bénéficieront d'un enseignement au moins aussi important que celui qui sera donné dans l'hôpital extérieur.

Il est évident, enfin, que la vie des étudiants sera axée sur Brest, car les élèves y trouveront, avec des facilités d'hébergement, les ressources d'une grande ville avec ses distractions, ses cercles, ses bibliothèques.

Enfin, je dois rappeler que, en ce qui concerne les travaux de reconversion, les arsenaux militaires sont assimilés à des employeurs et doivent, de ce fait, verser la taxe sur les transactions ainsi que la taxe additionnelle.

Malgré les rappels qui lui ont été adressés par les collectivités intéressées, le secrétariat d'Etat à la marine ne délie pas les cordons de sa bourse qui paraît un peu pauvrette. Rester sourd à ces délibérations des collectivités locales, ne pas verser ce qui est dû ne constitue pas une solution.

Les crédits ne me sont pas apparus à la lecture du budget soumis à notre examen, et l'on ne peut reporter indéfiniment à plus tard le règlement qui s'impose. Je me résume en posant à M. le ministre les questions suivantes:

Premièrement, la construction des navires M. D. 2 et M. D. 4, dévolue à l'arsenal de Brest, va-t-elle être confiée à d'autres chantiers? Deuxièmement, le projet de construction du porte-avions *Clemenceau* est-il abandonné? Troisièmement, la réorganisation de l'école annexe de médecine de Brest, où elle a fonctionné depuis plus de deux cents ans, ayant été demandée par le conseil général du Finistère et la ville de Brest, j'aimerais connaître vos intentions. Quatrièmement, quels sont les moyens envisagés pour acquitter le montant des différentes taxes dues sur les travaux de reconversion au bénéfice des collectivités locales?

J'en ai fini, mesdames, messieurs, et je m'excuse auprès de vous de la longueur de mon exposé, mais je veux vous adresser un dernier appel au nom de la région populeuse brestoise. Brest, notre grand chantier de constructions neuves de grands bâtiments, Brest qui a construit, entre les deux guerres, toute une lignée de bâtiments de guerre, dont les deux plus beaux représentants sont le *Dunkerque* et notre *Richelieu* actuel, gloires du génie et du travail français, Brest rénovée, maintenant, ne peut et ne veut pas rester inactive. Elle a le droit de vivre pleinement après avoir tant souffert. Brest place sa confiance en vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous en remercie à l'avance.

Je tiens, d'autre part, à affirmer que la population de Brest, de plus de 100.000 habitants, entièrement tournée vers son arsenal, n'aspire qu'à travailler pour la grandeur de la France. Le Gouvernement, comme le Parlement, ne peuvent l'abandonner et doivent le lui manifester par l'octroi des crédits nécessaires à la réalisation des programmes de la marine militaire comme de la marine marchande. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Raymond-Laurent, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Mesdames, messieurs, les rapports que viennent de vous présenter M. Courrière au nom de la commission des finances, et M. de Gouyon au nom de la commission de la défense nationale, vous ont donné les grandes lignes du budget de la marine militaire pour 1950.

Je serai donc très bref dans cet exposé, me réservant de répondre, lors de la discussion des chapitres, aux questions qui m'ont été posées par MM. les représentants de vos commissions et par M. Jaouen.

Je tiens cependant à donner dès maintenant au Conseil de la République la précision que me demandait tout à l'heure M. Courrière au sujet de la lettre rectificative par laquelle le Gouvernement a proposé une augmentation sur le chapitre « Habillement (guerre) », mais qui n'a pas prévu en compensation de diminutions corrélatives sur d'autres chapitres.

Je ne voudrais en aucune manière que le Conseil de la République considérât le dépôt de cette lettre rectificative, soit comme une atteinte à ses prérogatives constitutionnelles, soit comme une violation de la loi des maxima.

En réalité, comme vous avez bien voulu l'indiquer, monsieur le rapporteur — et nous sollicitons la bienveillante indulgence de votre Assemblée — il s'agit tout simplement d'une erreur matérielle imputable au rythme un peu rapide des débats de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, et puisque le Conseil de la République a eu la sagesse — je l'en remercie — de réserver le chapitre « Habillement (guerre) » qui avait bénéficié des abattements prévus sur d'autres chapitres du budget, les droits de votre Assemblée, je tiens à le déclarer formellement, demeurent intacts, et tout à l'heure vous ferez connaître au Gouvernement, qui en prendra acte, votre volonté au sujet des crédits à allouer aux divers chapitres de la marine dont la réduction par l'Assemblée nationale avait servi à gager l'augmentation du chapitre « Habillement (guerre) ».

Il est certain, mesdames, et messieurs, que, même sans avoir en aucune manière une vue par trop pessimiste des choses, la composition actuelle de notre flotte ne répond que très imparfaitement aux exigences d'une marine moderne et aux missions qui lui sont imparties. La forte proportion — on l'a souligné — de ses unités hors d'âge ou prématurément vieillies, est préoccupante, aussi bien en ce qui concerne son entretien en temps de paix que son efficacité en temps de guerre. Tous ces points ont été soulignés tout à l'heure. Son absence d'homogénéité résultant de la provenance diverse des bâtiments entraîne les mêmes conséquences. C'est pourquoi, bien que le tonnage de notre flotte corresponde sensiblement aux deux tiers de la flotte de 1939, ce chiffre est en réalité nettement inférieur si l'on tient compte de la qualité du matériel.

Une telle situation, qu'il serait vain de nier ou de dissimuler, mais qu'il ne faut pas non plus noircir à l'excès — on me permettra de le dire — ne manquerait pas, si elle se prolongeait longtemps encore, d'entraîner d'inquiétantes répercussions, non seulement sur le potentiel militaire de la flotte, mais aussi sur la valeur technique des équipages et des cadres en même temps sans doute que sur leur moral. Des constatations du même ordre doivent être faites en ce qui concerne l'aéronautique navale.

De toute évidence, l'établissement et la réalisation d'un double programme naval et aérien de constructions neuves s'impose de manière urgente tant du point de vue militaire que pour le plein emploi du personnel ouvrier et des cadres de nos arsenaux et établissements industriels.

Mes prédécesseurs, auxquels je tiens à rendre hommage, ont amorcé la reprise de ces constructions interrompues par la guerre. Ils ont obtenu du Parlement les crédits nécessaires en vue de la construction d'un porte-avions, le *Georges-Clemenceau*, dont la réalisation, hélas! a dû être suspendue — mais avec l'assentiment du Parlement — et aussi pour la mise en chantier d'une première série d'escorteurs et de sous-marins, qui marque tout de même le début de la rénovation de notre flotte navale.

M. Jean de Gouyon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean de Gouyon. Le porte-avions a été maintenu par le Conseil de la République et supprimé par l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends acte, monsieur de Gouyon, de votre déclaration.

Par ailleurs, un programme de matériel aérien, établi dès 1946, va s'achever dans quelques mois.

Aujourd'hui, les missions de la marine se trouvent définies en application du traité de Bruxelles et du pacte Atlantique. Nous sortons donc de la période d'empirisme où nous avons dû vivre jusqu'ici et nous pouvons enfin envisager des programmes, modestes sans doute mais cohérents, échelonnés sur plusieurs années.

C'est ainsi qu'un plan quinquennal de constructions pour l'aéronautique navale, comportant, d'une part, des avions de chasse, des avions d'attaque embarquables, et, d'autre part, des avions anti-sous-marins, des avions-écoles et des avions de liaison, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il tend, vous le savez, à doter la marine de 20 flottilles d'aéronautique navale.

Précisément, M. le ministre de la défense nationale m'a prié de l'excuser auprès de vous, car il est retenu cet après-midi à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, pour la discussion de ce plan quinquennal qui intéresse la marine.

De même, un programme de constructions navales sera déposé prochainement et — on le rappelait tout à l'heure — M. le ministre de la défense nationale en a donné à deux reprises l'assurance au Conseil de la République, le 9 mai et le 9 juin.

Notre effort de démarrage, pour le renouvellement et l'accroissement de nos forces navales, se trouve forcément limité par le plafond que nous assigne la loi des maxima. En effet, ce programme de début prévoit un total de 50.000 tonnes seulement pour une période de 5 années, à raison d'une tranche annuelle de 10.000 tonnes. Cela, je le reconnais, est tout à fait insuffisant et il faudra doubler ce chiffre dès que la situation financière le permettra. Du moins le programme de 50.000 tonnes qui vous sera proposé nous donnera-t-il un certain nombre d'unités modernes, contre avions et contre sous-marins, afin de mettre la marine en mesure de remplir ses missions nationales et celles qui résultent de nos accords internationaux.

Je précise, en outre, que la composition de ce premier programme de cinq ans sera ajustée en fonction du nombre et de la nature des bâtiments qui doivent être livrés à la France dans le cadre de l'aide militaire mutuelle et qui s'ajouteront à nos tranches annuelles en vue d'assurer, sur mer, à la France, le minimum indispensable de moyens valables; ceci vise notamment la reprise de la construction du porte-avions *Georges-Clemenceau.*

Le budget de la marine, qui vous est soumis pour l'année 1950, répond, malgré tout, me semble-t-il, à vos préoccupations, dans toute la mesure où, évidemment, le permettent les crédits trop resserrés de ses divers chapitres. Il ne sacrifie rien d'essentiel, notamment en ce qui concerne nos bases qui, je tiens à le dire, demeurent sans atteinte à la souveraineté nationale; il

maintient les effectifs militaires strictement indispensables à la formation du personnel, à l'armement des bâtiments et à la relève des combattants d'Indochine, ces magnifiques combattants auxquels je tiens à rendre ici un hommage public. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le budget de 1950 consacre des crédits nécessaires aux dépenses de personnel: alimentation, habillement, couchage; à l'entretien et à l'approvisionnement des bâtiments, à la construction dans les délais normaux des 10.000 tonnes de la tranche 1950, enfin aux travaux maritimes et immobiliers. J'aurai l'occasion tout à l'heure de donner à cet égard toutes les précisions nécessaires.

Il ne vous échappera pas, mesdames, messieurs, — j'appelle votre attention sur ce point — que la poursuite de ces divers objectifs nous a imposé de strictes économies sur toutes les dépenses de fonctionnement et d'entretien, aussi bien que dans le calcul des prix de revient industriels. Au cours des derniers mois, j'ai apporté toute mon attention à ce problème des économies, car nous avons le devoir de consacrer les ressources limitées dont nous disposons à accroître l'efficacité de notre potentiel militaire.

On critique parfois le train de vie de la marine. Sans aucun doute des économies peuvent encore et doivent être réalisées par une meilleure organisation des services ou la concentration des moyens; mais je me suis rendu compte qu'en règle générale le commandement, les services et le personnel sont contraints de vivre avec parcimonie, je n'hésite pas à employer ce mot, et de faire face à des difficultés quotidiennes suscitées par la faiblesse des crédits budgétaires. J'ai pu prendre, néanmoins, un certain nombre de mesures efficaces d'économies, dont je donnerai connaissance au Conseil de la République, s'il le désire.

Il me reste, mesdames, messieurs, à vous entretenir du plein emploi de notre personnel ouvrier, problème qui s'est posé douloureusement l'an dernier et cette année encore.

Ce personnel était aussi nombreux en 1949 qu'en 1938, alors que les crédits ouverts pour les travaux militaires et les commandes de conversion, obtenues d'ailleurs à grand'peine, ne donnaient plus, les uns et les autres, un volume de travail suffisant.

Un ajustement de l'effectif devenait, malheureusement, une nécessité inéluctable; mais je puis apporter à votre assemblée, et en particulier à la commission des finances, l'assurance que cet ajustement s'est opéré en évitant toute brusquerie, puisque nous avons procédé en deux étapes, l'une en 1949 et l'autre en 1950, et qu'en outre, après avoir été retardé au maximum, cet ajustement a été étalé sur plusieurs mois, afin de tenir compte des vœux du Parlement et, en même temps, du souci profond d'humanité qui nous anime et qui nous a conduits à rechercher les modalités susceptibles d'atténuer autant que possible les effets individuels et sociaux des licenciements.

L'effectif du personnel ouvrier de la marine se trouve, maintenant, semble-t-il, ramené à un niveau que l'on peut considérer comme satisfaisant, car il correspond à nos besoins militaires.

Répondant au sentiment des assemblées, nous espérons assurer ainsi la stabilité de ce personnel, dont on reconnaît, à juste titre, la qualité technique et le dévouement, et nous maintiendrons, en même temps, l'indispensable potentiel industriel de nos arsenaux et établissements en vue des constructions en cours et à venir.

La même préoccupation du plein emploi de la main-d'œuvre et de l'outillage m'a guidé dans mon effort pour rechercher les commandes de conversion dont nous avons besoin en attendant que l'exécution progressive des programmes permette de les appliquer en totalité aux travaux militaires.

C'est ainsi que, grâce à la compréhension de mon collègue des travaux publics, que je tiens à remercier ici, nous avons obtenu cette année, la commande d'un cargo le *MD2*. Je réponds ainsi à M. Jaouen; mais je pourrai tout à l'heure lui donner de nouvelles précisions. Je sais que le ministre des travaux publics étudie la possibilité de nous confier la construction d'un nouveau cargo, le *MD 4*, bien que la loi sur les investissements civils ne lui ait pas ouvert tous les crédits de payement escomptés.

Dans le même ordre d'idées, comme M. Chastellain vous l'a annoncé, de nouvelles mesures qui pourront bénéficier indirectement à nos arsenaux sont envisagées pour éviter la diminution des constructions navales en France.

Mesdames, messieurs, je viens de vous présenter un aperçu bref, mais objectif, de la situation de notre marine, sans masquer ni ses déficiences actuelles, ni les craintes que peut laisser subsister pour l'avenir l'insuffisance de ses programmes dans la mesure où ils ne seraient pas, d'une part, accrus, d'autre part, complétés, par une aide extérieure valable.

L'incertitude qui régnait jusqu'ici sur nos missions et, par conséquent sur les moyens à mettre en œuvre pour y faire face, se dissipe.

Au contraire, les difficultés financières — car tout est là, je le répète — qui pèsent depuis plusieurs années sur la reconstitution de nos forces aéro-navales ne nous permettent encore d'établir que des plans trop modestes, je le reconnais avec M. le rapporteur. Ces plans ont toutefois le mérite de s'intégrer dans le cadre de nos besoins définitifs et d'en assurer la satisfaction sans rien négliger d'essentiel. Ils auront pour résultat, comme je l'ai dit, de procurer à nos arsenaux un plan de charges cohérent et rationnellement échelonné.

Je partage le sentiment de M. le rapporteur Courrière et de M. de Gouyon sur la nécessité de relever très sensiblement les crédits budgétaires de la marine en 1951; je les remercie des observations judicieuses qu'ils ont présentées à ce sujet. En retour, je tiens à leur assurer que je ferai tous mes efforts à cet effet. (*M. Serrure fait un geste de doute.*)

Monsieur le sénateur, nous savons très bien ce que nous demandons, ce que nous voulons; mais nous ne savons pas, hélas! ce que nous obtiendrons.

Je ne dois pas dissimuler que, pourtant, le plafond qui nous sera assigné par le Parlement, par vous-mêmes par conséquent, ne permettra sans doute pas d'atteindre dès 1951 tous les objectifs sur lesquels M. le rapporteur et M. de Gouyon ont appelé mon attention.

J'espère néanmoins continuer à améliorer la situation de la marine dans les domaines essentiels, notamment en ce qui concerne les investissements, avec le souci prédominant de consacrer le maximum des crédits qui nous seront alloués à ce que j'appellerai les œuvres vives de la marine, c'est-à-dire essentiellement aux constructions navales et aériennes, aux bases, à l'entretien, et à la refonte de nos bâtiments, fût-ce au détriment des services qui seront comprimés.

Je conclus, mesdames, messieurs. Maintien de notre potentiel militaire, et notamment de l'effort en Indochine, mise en œuvre d'un programme équilibré de constructions navales, reconstitution de l'aéronautique navale par un plan quinquennal, tels sont les buts que nous visons, tout en poursuivant une stricte politique d'économie. Ces buts sont aussi les vôtres. Nous sommes donc assurés de répondre à la volonté marquée par votre rapporteur, et par M. de Gouyon, non seulement au nom de leurs commissions respectives, mais au nom de votre assemblée tout entière.

D'avance je crois pouvoir remercier le Conseil de la République de la confiance et de l'appui qu'il voudra bien nous accorder et qui nous sont nécessaires, car le Gouvernement ne peut rien sans le Parlement pour la réalisation de sa tâche, tâche lourde sans doute dans les circonstances actuelles, mais magnifique car une marine forte est nécessaire tout ensemble — on l'a souligné à diverses reprises depuis le début de la séance — à la grandeur française, à la sécurité de nos territoires d'outre-mer et au maintien de la paix dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Si j'ai bien compris l'intervention de M. Jaouen, il a posé à M. le ministre une question extrêmement précise sur le payement des taxes auxquelles nos arsenaux militaires sont astreints, comme les chantiers privés, vis-à-vis des collectivités.

Les chantiers privés payent ces taxes; M. le ministre responsable des arsenaux militaires a-t-il l'intention, lui aussi, de les payer? S'il n'en était pas ainsi, je devrais constater que, sur un marché concurrentiel, les arsenaux militaires s'attribuent un privilège vis-à-vis des chantiers privés. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Cette question, mesdames, messieurs, est l'une de celles auxquelles je me proposais de répondre au cours de la discussion des chapitres, mais, bien entendu, je suis très heureux de donner, dès maintenant, à M. Abel-Durand ainsi qu'à M. Jaouen, qui a été le premier à poser la question, les renseignements qu'ils me demandent.

Les arsenaux sont, depuis une époque récente, en effet, assujettis à la législation fiscale pour toute leur activité de conversion. Il s'agit d'abord de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, puis de la contribution foncière et, enfin, de la contribution des patentes.

La détermination de l'assiette de ces taxes soulève, assurément, bien des difficultés mais elle est en cours et il pourra être procédé, prochainement, à des versements dans les conditions suivantes: les sommes dues au titre de 1950 seront payées sur les crédits de l'exercice et les sommes dues au

titre de 1949 seront payées aussitôt le vote du collectif qui va être présenté au Parlement. Ce sera, pour les communes, un revenu très important, je n'ai pas besoin de le souligner, qui s'ajoutera à l'apport considérable que représente, pour des villes comme Brest en particulier, mais bien d'autres encore, la présence d'une population militaire et civile vivant dans la commune uniquement parce qu'un arsenal s'y trouve. Ceci est vrai également pour Nantes puisque nous avons, là-bas, l'établissement industriel d'Indret.

M. Abel-Durand. Je vous indique, monsieur le ministre, qu'en tant que représentant de la ville de Nantes et de celle de Saint-Nazaire, j'ai tenté d'écarter pour les collectivités que je représente, cette ressource. Je pense, en effet, qu'il est contraire à l'intérêt de ces villes que les chantiers aient à supporter des taxes qui augmentent le prix de revient de travaux et les mettent dans une position difficile au point de vue de la concurrence.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous ai répondu dans l'état actuel de la législation. Nous sommes bien obligés de nous y soumettre.

M. Abel-Durand. Ce que je souhaite, c'est que vous payiez comme les autres.

M. le secrétaire d'Etat. Je crois que ma réponse vous donne pleine et entière satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des chapitres.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des chapitres.*)

Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

COMMISSION DE L'INTERIEUR

Demande d'autorisation d'effectuer une mission d'information.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Cornu, président de la commission de l'intérieur, me fait connaître que la commission de l'intérieur a décidé de demander au Conseil de la République de l'autoriser à effectuer une mission d'information à l'étranger, en vue de participer aux travaux du congrès international des sciences administratives, qui se tiendra à Florence, du 25 juillet au 2 août 1950.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer la remise à l'O. N. U. du stock mondial des bombes atomiques, en attendant l'institution d'un contrôle international effectif de l'énergie atomique, en vue de mettre l'humanité à l'abri du péril atomique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 420, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

J'ai reçu de M. Landry un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (santé publique et population) (N° 416, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 417 et distribué.

J'ai reçu de M. de Félice un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation (N° 333, année 1949 et 314, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 418 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Rucart un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers (N° 276, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 419 et distribué.

— 10 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1950 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — Défense nationale: section marine; budget annexe des constructions et armes navales. (N°s 313, 394 et 395, année 1950.)

Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état A (section marine).

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 2 milliards 275.418.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et de porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 2.275.419.000 francs.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon, *au nom de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, la commission des finances a cru devoir effectuer un abattement indicatif de 1.000 francs pour signaler qu'elle trouvait exagéré le nombre des amiraux actuellement en service.

Votre commission de la défense nationale s'est penchée sur ce problème et elle s'est aperçue, d'abord, qu'il y avait eu une réduction sérieuse puisque le nombre des amiraux est passé de 50 à 30, ce qui constitue déjà une indication, et que, par rapport au tonnage, le pourcentage est le même qu'avant la guerre.

Mais il y a plus grave. Toute nouvelle réduction du nombre des amiraux compromettrait irrémédiablement l'avancement. Je puis citer un chiffre: depuis quatre ans, il y a trois capitaines de vaisseaux qui sont passés amiraux. Réduire encore le nombre des amiraux, c'est stopper l'avancement, et c'est éliminer de la marine par découragement et par le jeu de la limite d'âge les éléments les plus valables.

Dans cette pensée, la commission de la défense nationale vous demande de supprimer l'abattement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Raymond-Laurent, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* J'appuie les observations que vient de présenter M. de Gouyon. Il est exact, en effet, que le nombre des amiraux a été réduit de plus du tiers depuis 1938. Vous savez que le nombre, non seulement des amiraux, mais des officiers généraux dans l'ensemble, dépend de deux éléments: d'une part, le nombre des fonctions à remplir et, d'autre part, la nécessité d'assurer à ce corps un avancement normal.

Les emplois concernent avant tout le commandement des forces navales...

M. Marrane. Les bateaux-lavoirs!

M. le secrétaire d'Etat. Ceci ne ressortit pas de la marine militaire, monsieur Marrane. (*Sourires.*)

D'autres emplois ne peuvent être tenus que par des amiraux, par exemple dans l'état-major général, à la direction du personnel militaire, au commandement des écoles et au commandement militaire et administratif des régions. Mais la seconde considération, qui fixe leur nombre, c'est, comme vient de le

dire M. de Gouyon, la nécessité d'assurer un avancement normal dans le corps des officiers de marine. Si l'avancement est insuffisant, on tarit le recrutement à la base, et tout à l'heure M. de Gouyon vous donnait des précisions significatives à cet égard.

En conclusion, je dois dire, messieurs, que le nombre actuel d'amiraux est justifié, d'une part, par les emplois à pourvoir et, d'autre part, par les nécessités du recrutement; il n'est pas excessif, il est conforme à la loi des cadres en vigueur; je vous demande de le maintenir. Après les explications que M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, et moi-même, au nom du Gouvernement, venons de vous donner, je me tourne vers le rapporteur de la commission des finances et lui demande s'il maintient sa demande d'abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Messieurs, votre commission des finances a étudié cette affaire assez longuement, comme elle l'avait déjà fait l'an dernier. Il est incontestable que le nombre d'amiraux, à l'heure actuelle, correspond exactement à celui qui est fixé par la loi des cadres, et c'est peut-être en faisant des comparaisons avec le nombre d'officiers supérieurs que possèdent les autres armes qu'elle a penché, à une très faible majorité, vers la conclusion que je vous ai rapportée tout à l'heure; mais votre commission des finances n'a pas été insensible à l'argument développé par M. de Gouyon et par M. le ministre en ce qui concerne la possibilité d'avancement dans la marine. Il s'agit là d'un corps d'élite, d'un corps particulier. Si l'on supprime toute possibilité d'avancement, il est incontestable que le recrutement deviendra particulièrement difficile. Par ailleurs, l'an dernier, lorsque nous avions discuté de cette question, nous avions demandé à M. le ministre de voir s'il ne serait pas possible, par un abaissement de la limite d'âge, de diminuer le nombre des officiers supérieurs tout en maintenant l'avancement tel que nous voudrions qu'il soit établi à l'heure actuelle.

Cela n'est pas fait pour l'instant. La commission des finances a été divisée et je laisse le Conseil juge de ce qu'il doit faire en la matière.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. de Gouyon, je donne la parole à M. Voureh pour expliquer son vote.

M. Voureh. Messieurs, à l'occasion de cet amendement et à propos des finances du budget de la marine, je crois utile d'apporter quelques observations, je pourrais même dire quelques correctifs, à ce qui a été dit ici par M. le ministre de la défense nationale vendredi dernier, je veux parler de la fusion de certains services centraux de la défense nationale.

L'idée de fusionnement de certains services techniques des trois armes apparaît simple, de nécessité évidente pour quelques-uns, susceptible d'entraîner des économies sérieuses. On estime, par exemple, qu'une infraction maritime sera appréciée aussi équitablement par des juges nantis de képis ou de casquettes; qu'une maladie quelconque sera aussi bien traitée par un médecin émanant de l'école du service de santé militaire de Lyon que par un médecin sorti de l'école de santé de la marine de Bordeaux.

En poussant le raisonnement à l'extrême, on aboutirait tout simplement à l'absurde, c'est-à-dire que, pour la justice, on ferait appel à des magistrats civils et, pour la médecine, à des praticiens civils.

Une commission présidée par un conseiller d'Etat, dite commission Toutée, fut créée et fonctionna en 1949. Son but était d'étudier les problèmes de fusionnement des services des armées. Sa conclusion fut « qu'il n'était ni intéressant ni souhaitable de fusionner les intendances, les commissariats, les contrôles, les services administratifs ».

Cependant, avant la constitution de cette commission, une fusion avait déjà été opérée par un arrêté ministériel, celle du service de santé. Quel en est le résultat ? Cette mesure est susceptible de répercussions pour les autres services spéciaux et je dis tout de suite qu'elle est regrettable pour diverses raisons et qu'elle n'apporte aucune économie. Il convient, par suite, de revenir au *statu quo ante*, c'est-à-dire d'abroger le préjudiciable arrêté ministériel.

En effet, la fusion de directions centrales ne serait véritablement logique et utile que si les corps eux-mêmes étaient fusionnés. Or, ceci est une véritable utopie et le ministre de la défense nationale a reconnu lui-même que la création d'un corps unique de médecins n'est nullement souhaitable.

Un médecin de bataillon et un médecin de croiseur ne sont pas interchangeables. Le rôle du médecin dans une armée ne se limite pas à la thérapeutique, au traitement d'une typhoïde ou d'une appendicite. Les techniques modernes ont des répercussions sur l'homme. Ces techniques posent des questions psychologiques et physiologiques. C'est le devoir, la fonction du médecin d'être le conseiller dans la solution des problèmes humains posés par ces technicités spéciales. Il faut en conséquence que le médecin participe directement, soit intégré au milieu né de la technique, qu'il vive avec les hommes animateurs de cette technique, qu'il connaisse ses répercussions sur l'individu. Tout progrès dans sa profession ou son art est conditionné par cette spécialisation. La vie à bord des unités de la flotte, des sous-marins, à bord des appareils de l'aéronautique, dans les climats tropicaux, etc., implique science spécialisée, voire une âme différente.

Les jeunes gens qui, au seuil de leur carrière, optent pour le service de santé de la marine, de l'armée de l'air ou de l'armée de terre obéissent à un complexe respectable. Ils veulent être marins, aviateurs, pilotes. S'ils n'ont pas la certitude de réaliser leurs aspirations spéciales, leurs penchants, leurs vocations, ils ne s'engageraient pas, d'où des répercussions fâcheuses dans le recrutement.

En temps de guerre d'ailleurs, la direction commune des services de santé serait un organisme administratif beaucoup trop lourd et présenterait un gros inconvénient. Aucune nation étrangère n'a fusionné ses services de santé: ni l'Amérique, ni l'Angleterre, ni la Russie. Celle-ci, éprouvant combien la marine est une arme à part, ayant besoin de son autonomie, a rétabli son ministère de la marine.

Un corps aussi nettement caractérisé que le service de santé de la marine a un besoin d'une administration dirigée par un des siens, sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat, responsable de son département ministériel, sinon il ne peut que péricliter.

Un malaise existe dans les services de santé de la marine et de l'air du fait de la fusion des directions. Cette *deminutio capitis* donne un sentiment d'infériorité, d'amoindrissement et de dépendance.

Cette mesure de fusion n'est nullement un progrès, comme on l'a dit ici vendredi dernier, mais bien une régression; car déjà une telle mesure avait été prise sous le Directoire; elle dura deux ou trois ans; mais, devant ses inconvénients, son inutilité, son illogisme, on la supprima.

A une telle situation, qui présente de gros inconvénients, trouve-t-on un avantage financier ? Cette question nous ramène à ce problème de crédits que l'on soumet à notre examen. Or, que voyons-nous ? Les crédits qu'on nous demande de voter seront exactement les mêmes, car le tableau des effectifs ne varie pas.

Théoriquement, à l'échelon national, l'arrêté ministériel du 6 décembre ramène le nombre des officiers généraux de sept à deux. Le rapport, à l'Assemblée nationale, de la commission intéressée, accepte comme véridique cette réduction d'effectifs.

La vérité est autre. Il ne suffit pas de jouer sur les appellations; il n'y a pas de réduction des effectifs de l'administration centrale apportée par la fusion. Le nombre des officiers généraux reste le même; il n'est que de lire le tableau — je le tiens à votre disposition. Il y a bien des permutations, des changements de fonction, de titres, d'appellation, une nouvelle manière de présenter le tableau d'effectifs; il n'y a pas de compression de personnel, partant pas d'économies.

Lorsqu'on nous annonce que la fusion des trois services de santé de la guerre, de la marine et de l'air, que la compression de la direction centrale a entraîné la compression de 38 p. 100 en personnel civil et militaire, le leurre est exactement le même.

Le mécanisme qui a joué pour les officiers généraux a joué aussi pour toutes les catégories de personnel. Il ne s'agit que de simples jeux d'écritures. En ce qui concerne la marine, en particulier, le personnel de l'ancienne direction centrale est passé en bloc à la nouvelle direction centrale commune, à l'exception de quelques unités qui constituent désormais des formations latérales qui ne sont plus comptées dans les cadres de la direction: inspection technique, service de la médecine du travail, service de sélection et d'orientation, etc.

Il en est de même pour l'air et pour la guerre. Les 38 p. 100 de réduction ne représentent qu'une nouvelle manière de présenter la situation; c'est une simple pirouette et il n'en résulte aucune économie. Il suffit d'ailleurs de comparer les budgets.

En pareille matière la seule mesure susceptible de permettre une économie, c'est la création d'un service commun des approvisionnements, et cette mesure avait été prise avant la fusion des directions. Les trois directions antérieures des services de santé avaient créé un service commun qui continue à fonctionner.

D'autres économies sont-elles possibles ? Elles ne peuvent réellement se faire que dans le cadre des trois directions autonomes. La liaison et la coordination éventuelles peuvent être obtenues par un comité de direction présidé par le plus ancien d'entre eux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de préparer l'abrogation de ce funeste arrêté ministériel qui a déterminé la fusion des directions centrales des services de santé. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux répondre d'un mot à M. Vourch sur la question très importante qu'il soulève et qui a été abordée vendredi lors de la discussion de la section commune.

M. le ministre de la défense nationale a répondu sur ce point et, pour ne pas retenir inutilement l'attention du Conseil, je demande à l'honorable sénateur de bien vouloir s'y reporter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1005 avec le chiffre de 2.275.149.000 francs.

(*Le chapitre* 1005, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1015. — Solde des officiers des services, 351.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 10.259.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 97.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 162.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 95.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 137.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 143.361.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 828.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes, 657.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Personnel ouvrier. — Bases aéronavales, 46.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 78.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1125. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 5.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1135. — Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires, 325.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 3.888.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.560.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. de Couyon. Je demande, au nom de la commission de la défense nationale, que ce chapitre soit réservé et reporté à la fin de la discussion.

M. le président. Le chapitre 3015 est réservé, à la demande de la commission de la défense nationale.

« Chap. 3025. — Frais de déplacement, 647.999.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la commission des finances, par son abattement rappelle que le Conseil de la République avait en 1949, demandé que la présentation des des dépenses fût désormais modifiée pour faire ressortir séparément les dépenses de mission et les dépenses de mutation et elle observe que le projet du gouvernement déposé ne fait pas apparaître cette distinction.

Je voudrais donner, à cet égard, à la commission et à l'Assemblée, toutes explications utiles.

Le Gouvernement a voulu tenir compte du désir exprimé par le Conseil de la République. En effet, les états de développement établis font ressortir séparément les dépenses de mission et les dépenses de mutation, mais le projet présenté au Parlement, cette année, a dû être allégé pour raccourcir les délais d'impression. Les états de développement, je le reconnais, n'y figurent que partiellement.

Bien entendu, je tiens à la disposition des commissions, un peu tard peut-être, je m'en excuse, les états de développement, mais j'indique tout de suite que ces états font ressortir que les dépenses de mission représentent seulement 20 p. 100 du crédit total du chapitre dont la charge essentielle est constituée par les déplacements vers l'Indochine.

Je donne, par ailleurs, l'assurance au conseil que le projet de 1951 qui lui sera présenté ne se trouvera pas allégé, comme cette année, et qu'il sera conforme à la présentation que souhaite la commission des finances.

Je demande donc à M. le rapporteur de vouloir bien retirer son abattement qui avait pour but, précisément, de provoquer mes explications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances remercie M. le ministre de l'explication et des engagements qu'il vient de prendre; elle retire l'abattement qu'elle avait demandé et propose au Conseil de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3025 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 648 millions.

(*Le chapitre* 3025, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3035. — Logement, cantonnement, loyers, 109 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais d'instruction, écoles, recrutement, 62.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, par un abattement indicatif de 1.000 francs destiné à provoquer des explications, la commission des finances a invité le ministre à préciser l'objet des crédits apparemment élevés demandés à l'article 3 de ce chapitre, article qui vise les impressions. Voici ces explications.

Le crédit de l'article 3 s'élève à 40 millions, en diminution, par conséquent, de 5 millions sur le crédit voté en 1949. Ces 40 millions sont destinés à couvrir les dépenses suivantes: pour 16 millions, livres et imprimés pour les écoles; pour 23 millions, impression de formules et registres, rôles d'équipages, documents administratifs, ainsi que l'impression du budget qui, à raison de 3.000 exemplaires, dont 60 seulement sont destinés à la marine, a représenté, en 1949, 2.200.000 francs; enfin, un million pour l'abonnement des services extérieurs au *Journal officiel*.

Je souligne que ce crédit est inférieur de 11 p. 100 à celui de 1949 — 5 millions de moins — et qu'en valeur relative, il est beaucoup plus faible encore, puisque est intégrée au chapitre la charge d'un million pour abonnement au *Journal officiel* qui, en 1949, était supportée par un autre chapitre et aussi parce que, comme beaucoup de choses, les tarifs de l'Imprimerie nationale ont augmenté.

A la suite de ces explications, et puisque des économies sensibles, je dirai même importantes, ont déjà été réalisées par le Gouvernement, je serais reconnaissant à la commission des finances de vouloir bien retirer son abattement indicatif de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Votre commission des finances avait effectué cet abattement parce qu'elle avait l'impression que, sur ce crédit de 40 millions, on prélevait les sommes nécessaires à l'impression de certaines publications de luxe intéressant la marine.

Les explications de M. le ministre nous indiquent qu'il n'en est rien; je demande au Conseil de la République de revenir au chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission des finances renonce à son abattement.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 3045 avec le chiffre de 63 millions.

(*Le chapitre* 3045, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3055. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Convocation des réserves. — Entretien, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Approvisionnements de la marine, 1 milliard 441.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a demandé des explications sur trois points à propos de ce chapitre: d'abord, sur les frais d'exploitation inscrits à l'article 2; ensuite, sur l'utilité des ateliers de la flotte

dont il était question tout à l'heure à la tribune et, enfin, sur les droits de douane payés sur le matériel expédié de la métropole en Algérie.

Tout d'abord, en ce qui concerne les frais d'exploitation inscrits à l'article 2, il s'agit essentiellement des frais de fonctionnement, d'entretien, d'outillage et de manutention des magasins où sont entreposés les 15 à 20.000 articles que le service des approvisionnements de la flotte a la charge d'acquérir, d'emmagasiner, de placer et de délivrer aux unités. Il faut manipuler ces matériels, les entretenir, les transporter, d'où la nécessité d'aménager des magasins, de disposer de grues, d'élévateurs, de bascules, d'appareils de mesure et autres.

Il s'agit, en outre de ces frais de fonctionnement, des frais d'entretien de l'outillage et des ateliers militaires de la flotte dont je vais vous parler, ainsi que des ateliers dans les écoles. Pour celles-ci, il s'agit d'achat, de rechange et de réparation. Au total, le crédit prévu pour ce que nous appelons les frais d'exploitation (art. 2) est de 36 millions de francs. Il est exactement du même montant que le crédit voté pour 1949. J'ajoute qu'il est bien modeste au regard des charges considérables du service. Voilà mes explications sur le premier point.

J'en viens maintenant à l'utilité des ateliers militaires de la flotte. Ces ateliers militaires existent dans chaque grand port militaire, ainsi que sur un navire atelier, le *Jules-Verne*, qui est en quelque sorte un atelier flottant. Le rôle de ces ateliers militaires de la flotte est de contribuer à la disponibilité des bâtiments en effectuant les réparations mineures et urgentes que les bords ne sont pas à même d'exécuter, et qui n'exigent pas de longs délais ni un outillage important. Il s'agit donc de travaux de caractère presque artisanal qui ne justifient pas l'intervention du service industriel des constructions et armes navales, dont les plans seraient d'ailleurs continuellement bouleversés si on lui confiait ces menus travaux difficiles ou impossibles à prévoir. Les ateliers militaires de la flotte, auxquels leur caractère militaire assure une grande souplesse, et aussi un fonctionnement économique, ne font donc nullement double emploi avec les constructions et armes navales. Pour prendre une comparaison, je dirai que leur utilité est exactement celle du service du matériel de l'armée de terre ou de l'armée de l'air qui, elle, n'est pas contestée.

Enfin, sur le troisième point, les droits de douane en Algérie, il est exact, en effet, que le matériel expédié de la métropole en Algérie, s'il ne paye pas à proprement parler un droit de douane, le terme est impropre, paye une taxe à l'entrée dans ce territoire. A la suite des observations qui ont été présentées par M. Courrière dans son rapport et à la tribune, je vais saisir de la question mon collègue des finances et examiner, selon le désir de votre commission, la possibilité de mettre au point un système qui ne fasse pas supporter par les budgets de l'Etat des droits injustifiés parce qu'ils revêtiraient, sous une forme ou sous une autre, le caractère de droits de douane, ce qui évidemment serait à la fois illogique et inadmissible.

Je demande ici encore à la commission de vouloir bien, si mes explications lui ont paru satisfaisantes, retirer son abattement indicatif de 1.000 francs qui, je le répète, avait précisément pour objet de provoquer mes explications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Votre commission des finances est au regret de maintenir son amendement.

Les explications de M. le ministre sur les deux premiers points sont acceptables: nous sommes éclairés et rassurés.

Mais en ce qui concerne le troisième point, le payement des droits de douane à l'entrée dans certains pays de la France d'outre-mer, les explications qu'il nous fournit ne nous rassurent pas suffisamment.

Nous considérons comme absolument anormal que du matériel affecté à la marine nationale, sous le prétexte qu'il est mis en place dans tel ou tel pays de l'Union française, paye un droit spécial. Nous considérons que dans ces pays de l'Union française qui bénéficient de la présence de notre marine nationale, de nos ateliers nationaux, il est absolument injustifié de faire payer un droit supplémentaire et c'est la raison pour laquelle nous maintenons l'abattement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte l'abattement indicatif proposé et maintenu par M. le rapporteur, étant donné que cet abattement est limité au troisième point, celui des droits de douane. Le vote du Conseil de la République me donnera plus de force, je l'espère, et même j'en suis sûr, pour discuter avec mon collègue des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3075 au chiffre de 1.441.999.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 3075 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3085. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 49.999.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ici encore il y a un abattement indicatif qui est, si je ne me trompe, de 1.000 francs. Il s'agit des dépenses de fonctionnement du service hydrographique. Votre Assemblée désirerait que je lui fournisse un certain nombre d'explications sur le rôle de ce service.

Le service hydrographique a pour but, essentiellement, d'assurer la sécurité de la navigation en mer, aussi bien, d'ailleurs pour la marine de commerce et la marine de pêche que pour la marine militaire, et cela par la mise à la disposition des navigateurs de cartes de la marine, cartes qu'il est, bien entendu, nécessaire de tenir à jour constamment et de vérifier, par conséquent, d'une manière fréquente.

Il faut aussi mettre à leur disposition les instructions nautiques, c'est-à-dire la description des côtes, des abords, des mouillages, également un livre des phares, un annuaire des marées, d'autres documents encore. C'est le service hydrographique qui établit et qui fournit ces documents. C'est donc un service public d'intérêt non seulement militaire, mais national et international, et cet intérêt est particulièrement vif en ce qui concerne le développement des territoires d'outre-mer.

Les charges actuelles sont lourdes, puisque l'Union française compte environ 35.000 kilomètres de côtes, métropole et outre-mer. Il y a, par ailleurs, un retard considérable dans le travail, j'ai pu m'en rendre compte moi-même par une visite que j'ai faite récemment au service hydrographique, rue de l'Université, un retard de sept ans, marqué par l'interruption de la guerre 1939-1946.

Les moyens dont dispose le service hydrographique sont des missions remplies par des bâtiments armés par la marine militaire pour faire les levés et les vérifications sur place. Tout ceci est envoyé au service central, qui exploite et diffuse les résultats. Actuellement, nous avons cinq bâtiments répartis en quatre missions; ces bâtiments, *Amiral-Mouchez*, *la Sentinelle*, *Ingénieur-Hydrographe-Nicolas*, *la Pérouse* et *Beaupré*, opèrent sur les côtes de France. Ils effectuent, d'ailleurs, des dragages à Madagascar, sur les côtes occidentales d'Afrique, et je crois pouvoir dire qu'ils déploient une grande et fructueuse activité.

Les effectifs et crédits budgétaires ne permettent pas, ce qui serait souhaitable, d'armer davantage de bâtiments. La dépense totale s'élève à 700 millions.

Il serait souhaitable d'augmenter le nombre des missions. A cet effet, nous avons engagé des pourparlers en vue d'obtenir une aide financière des services intéressés, notamment la marine marchande et Madagascar.

J'espère avoir ainsi fourni au Conseil de la République les renseignements qu'il désirait, et je demande à la commission de bien vouloir retirer, si elle le juge bon, son amendement indicatif de 1.000 francs.

M. le rapporteur. La commission renonce à l'abattement indicatif et reprend le chiffre de l'Assemblée nationale, soit 50 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3085, au nouveau chiffre de 50 millions de francs.

(Le chapitre 85, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3095. — Entretien du matériel automobile, 182 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3105. — Dépenses du service courant des arsenaux et des bases navales, 202 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 1.587.999.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la commission des finances, sur ce chapitre intitulé: « Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale », propose deux abattements indicatifs.

Le premier abattement, de 1.000 francs, traduit le désir de la commission que soient fusionnés les crédits, ayant le même objet, inscrits aux chapitres 3115 et 3135. Je voudrais, à cet égard, donner au Conseil quelques explications. Les réparations des appareils et des moteurs de l'aéronautique navale sont faites de trois manières différentes. Tout d'abord, par l'aéronautique navale elle-même, s'il s'agit de réparations jusqu'au troisième degré, comme nous disons, c'est-à-dire, d'une façon générale, les petites et moyennes réparations; ensuite, par la D. T. I., qui dépend du ministère de l'air, pour les réparations de quatrième degré ayant un caractère industriel, et enfin par les constructions et armes navales, également pour les réparations du quatrième degré, mais concernant, celles-ci, des appa-

reils spéciaux à la marine, les hydravions notamment. Ces dernières dépenses sont imputables sur le chapitre 3115, dont je viens de parler.

Les crédits pour réparations par les constructions et armes navales sont ouverts aux crédits de réparation, budget annexe, et se trouvent ainsi groupés avec les crédits pour réparations des bâtiments.

Quant aux crédits pour réparations par l'aéronautique navale et par la D. T. I., ils sont ouverts à un chapitre spécial.

Il n'est certes pas impossible, de bloquer, comme le demande la commission des finances, ces crédits qui ont le même objet. Mais il en résulterait des difficultés pratiques, car les crédits sont utilisés par des directions différentes et il y a donc intérêt à ce qu'ils soient distincts. D'autre part, les crédits des constructions et armes navales sont transférés au budget annexe, de sorte que le groupement ne serait que temporaire.

Pour connaître le montant global — comme le désire la commission des finances — des crédits affectés à l'entretien des appareils de l'aéronautique navale, il suffit d'additionner deux chiffres. Je demande, dans ces conditions, à la commission son accord pour le maintien de la formule de présentation actuelle, étant entendu toutefois que, si la commission le désire, on pourrait désormais présenter le total de la dépense en annexe au « bleu », à titre statistique.

En second lieu, la commission des finances, sur ce même chapitre, demande un abattement de 8 millions sur l'autorisation de programme s'élevant à 2.088 millions, afin de connaître les modalités du calcul par lequel on est arrivé à un chiffre aussi précis. Je répondrai sur ce point que les modalités de calcul de l'autorisation de programme demandée — il s'agit toujours de l'entretien du matériel de série de l'aéronautique navale — sont les suivantes: d'abord, la limitation du plafond budgétaire a conduit à demander pour 1950 un crédit égal au crédit voté pour 1949, soit 1.590 millions, alors qu'il aurait fallu un crédit nettement supérieur; ensuite, l'autorisation de programme demandée correspond à ce chiffre augmenté de 500 millions. Elle a pour objet de passer en temps utile les commandes de rechanges qui seront livrées et payées en 1951.

Ainsi, le montant de 2.088 millions n'est pas le résultat d'un calcul méticuleux et ne prétend pas l'être. Il est fondé sur une simple reconduction et il me paraît très modeste.

Ces explications étant données, je demande à la commission de vouloir bien renoncer à son abattement de 8 millions qui gênerait le fonctionnement du service.

M. le président. Je précise qu'au chapitre 3115, il ne s'agit que d'un abattement de 1.000 francs. L'abattement de 8 millions porte sur l'article 7 du projet.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. M. le ministre vient de nous donner les raisons qui militent d'après lui en faveur du rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'abattement de 1.000 francs, les arguments apportés, s'ils sont valables pour l'avenir, ne le sont pas dans l'immédiat. Ce n'est pas la première fois que nous protestons contre la répartition, dans plusieurs chapitres, de crédits qui ont absolument le même objet. J'entends bien que lorsqu'on est un spécialiste des finances, on peut très facilement faire une addition. Nous savons tous, ici, additionner. Mais ce que tout le monde ne peut pas faire, c'est lire un budget, c'est-à-dire retrouver dans les divers chapitres des dépenses ayant un but identique et qui, dans l'esprit de quelques-uns, ont été réparties dans plusieurs chapitres afin que l'on ne puisse pas très exactement se rendre compte du montant total de la dépense.

C'est pour cette raison, et afin d'inciter davantage le ministère à regrouper les dépenses qui ont un caractère commun, que la commission des finances est au regret de maintenir l'abattement qu'elle avait établi.

Quant à l'abattement de 8 millions...

M. le président. Monsieur le rapporteur, je pense, en ce qui concerne l'abattement de 8 millions, qu'il sera préférable d'exposer l'avis de la commission lorsque nous discuterons l'article 7 du projet de loi.

M. le rapporteur. Je réponds à M. le ministre qui en a parlé maintenant.

M. le président. En ce moment, nous ne sommes saisis que d'un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 3115.

La commission maintient-elle sa proposition d'abattement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3115 avec le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 3115 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3125. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 43 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3135. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 11.340 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3145. — Combustibles et carburants, 2.880 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3155. — Achat de matériel automobile, 35 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 88 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3175. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 296 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, propose au chapitre 3175 « Entretien des immeubles et du domaine militaire, 296 millions de francs », de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 306 millions de francs.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Mes chers collègues, cet amendement, proposé par la commission de la défense nationale, a pour objet de faire rétablir le crédit de 306 millions demandé par le Gouvernement et sur lequel l'Assemblée nationale avait fait un abattement de 10 millions.

Cette réduction de 10 millions vise surtout l'article 4 du chapitre qui est ainsi rédigé: « Entretien, réparation des immeubles, ouvrages, plate-formes des établissements de l'aéronautique navale », 55 millions de francs étaient prévus au budget de 1949 et le budget de 1950 en prévoit 155 millions. C'est contre cette augmentation de 100 millions de francs que l'Assemblée nationale s'est insurgée, mais il est indispensable que vous sachiez que les bâtiments de ces bases se trouvent dans un état extrêmement lamentable, dû à l'insuffisance des crédits alloués depuis la guerre.

En 1948, les travaux d'entretien ont été évalués par les travaux publics à 126 millions. Les crédits accordés n'ont été que de 45 millions.

Le ministre des travaux publics, chargé de l'entretien des bases, écrivait au secrétaire d'Etat à la marine une lettre qui est un véritable cri d'alarme. On y relève des phrases comme celle-ci: « J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des bases qui présente un caractère d'extrême gravité. Je vous propose d'y remédier dans le moindre délai possible, et, au plus tard, lors de la fixation du budget de 1950. » Quatre mois plus tard, le même ministre écrit de nouveau à la marine en signalant encore l'état vraiment lamentable de ces bases.

Lors de l'élaboration du budget de 1950, la marine a donc prévu une augmentation de crédit de 100 millions de francs pour remédier à cette situation, étant bien convenu que ces 100 millions seront insuffisants et qu'en 1951 une somme plus importante sera nécessaire pour empêcher ces bases de disparaître.

D'autre part, la marine elle-même a cherché à réaliser des économies pour mieux entretenir ce qui reste. Elle a supprimé deux bases, Hourtin et Ajaccio, et bientôt une troisième sera supprimée à Ouakam, près de Dakar.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir voter cet amendement, c'est-à-dire rétablir les crédits tels qu'ils ont été demandés par le Gouvernement à la somme de 306 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Votre commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement et n'en a pas discuté. Je crois néanmoins pouvoir vous indiquer quel aurait été son sentiment, étant donné les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale. Lorsqu'un abattement de 10 millions a été proposé à l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'a pas protesté et, par conséquent, a accepté tacitement. C'est pour cette raison que votre commission des finances vous demande de maintenir le chiffre proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. de Gouyon des explications très claires et précises qu'il vient d'apporter.

Je voudrais lui répondre ainsi quà l'Assemblée en soulignant que le ministère des travaux publics, en l'espèce la direction des bases aériennes chargée de l'entretien, a maintes fois attiré l'attention de la marine sur l'insuffisance des crédits jusqu'ici accordés qui ne permettent plus d'assurer l'entretien des immeubles, ouvrages, pistes, quais, terre-pleins, de l'aéronautique navale, d'où il résulte une dégradation progressive des installations dont le capital est évalué à 13 milliards et d'où, aussi, un risque pour la sécurité du personnel.

Les crédits indispensables pour l'entretien annuel s'élèvent à 155 millions, soit 1 p. 100 du capital que représentent ces bases. Il est d'autant plus nécessaire d'obtenir l'intégralité de ces 155 millions qu'il reste à remettre en état les installations endommagées pendant la guerre et réparables, mais dont on n'a assuré, depuis 1940, que l'entretien courant.

C'est ainsi que le coût de l'entretien des bases était évalué à 126 millions en 1948, alors que les crédits qui y ont été affectés — M. de Gouyon l'a rappelé, je crois — se sont élevés seulement à 45 millions en 1948 et à 55 millions en 1949. Cette année, le coût des réparations sera d'autant plus grand que celles-ci tarderont.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de vouloir bien accepter l'amendement de M. de Gouyon.

M. le président. Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission des finances et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 3175 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 306 millions de francs.

(*Le chapitre* 3175, *avec ce chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 4005. — Prestations familiales des personnels civils et militaires (marine), 1.999.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4015. — Allocations de logement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4025. — Primes d'aménagement et de déménagement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6015. — Dépenses diverses à l'extérieur, 49.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ce chapitre vise des dépenses diverses à l'extérieur. La commission des finances vous demande un abattement indicatif de 1.000 francs, pour inciter au regroupement des dépenses de même nature.

Le Gouvernement accepte cet abattement, mais je voudrais tout de même vous donner quelques brèves explications.

Il est exact que des dépenses de même nature se trouvent inscrites dans divers chapitres. Je comprends que la commission des finances, comme vous-mêmes, s'en étonne, car ainsi qu'elle l'a fait également remarquer, cet état de choses est fréquent. On trouve, en effet, des dépenses de solde, des frais de déplacement, etc., dans plusieurs chapitres. L'explication est la suivante:

Les dépenses ne sont pas groupées par nature, mais par objet. Cette présentation budgétaire, dite fonctionnelle, qui nous est imposée, découle du principe de l'autonomie des services les uns par rapport aux autres. Elle est appliquée dans le cas des divers budgets de la défense nationale et, je le répète, nous ne pouvons nous y soustraire.

Si donc, il est impossible de modifier le groupement actuel des dépenses dans le budget, je crois, par contre, que l'on pourrait présenter en annexe un classement supplémentaire par nature. Cette solution me paraîtrait susceptible de pouvoir donner satisfaction à la commission des finances.

C'est dans cet esprit que j'accepte l'abattement indicatif proposé par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6015 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 6015 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6025. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Chap. 6035. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 159 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte, 31.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 382 millions de francs. »

Il y a lieu de réserver ce chapitre jusqu'au vote du budget annexe des constructions et armes navales.

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement, 35.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 91.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 18 millions de francs. »

Il y a lieu également de réserver ce chapitre jusqu'au vote du budget annexe des constructions et armes navales.

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 4 milliards 233.320.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3) M. de Gouyon au nom de la commission de la défense nationale propose, au chapitre 904: « Refontes et gros travaux pour la flotte, 4.233.320.000 francs, de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 4.233.319.000 francs. »

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Mes chers collègues, le chapitre 904 est encore cette année le point crucial du budget de la marine. Si votre commission de la défense nationale a cru devoir déposer un abattement de principe de 1.000 francs, c'est pour qu'il soit permis au Gouvernement, aujourd'hui, de préciser quelle est son attitude et quels sont ses désirs spécialement vis-à-vis du porte-avions *Georges-Clemenceau*.

En effet, l'année dernière, à cette tribune, M. le ministre de la défense nationale nous a dit: nous allons recevoir un porte-avions américain. L'Assemblée nationale, et non pas le Conseil de la République, s'est rendue à ces raisons et le *Georges-Clemenceau* n'a pas été continué. Un an s'est écoulé. Nous en sommes toujours au même point. Je ne vous rappellerai pas les votes successifs du Parlement sur la nécessité d'un porte-avions. Ce que je vous ai dit tout à l'heure c'est que ces fluctuations — une année on veut le *Georges-Clemenceau*, l'autre année un porte-avions — ont déjà coûté 650 millions gaspillés en pure perte. Cette situation ne peut pas durer. Il est probable, a-t-on dit, que, le 15 juin, le Sénat américain votera la seconde tranche de l'aide militaire à la France. Il est possible, nous espérons, que, dans cette seconde tranche, sera compris un porte-avions.

Une voix au centre. Coca-cola !

M. Jean de Gouyon. Quoi qu'il en soit, ce sera un porte-avions du type *Independance*, et je m'en voudrais de critiquer ce matériel qui n'est pas du dernier modèle. Ce porte-avions n'a qu'une catapulte et deux ascenseurs qui peuvent monter, chacun, un chasseur, alors que le *Georges-Clemenceau* est un porte-avions à deux catapultes, à deux ascenseurs, dont l'ascenseur avant peut monter deux chasseurs à la fois. Il a donc un débit plus rapide. Néanmoins, je veux, du haut de cette tribune poser très nettement la question au Gouvernement. Il faut en finir avec cette question des porte-avions.

Si, par hasard, le gouvernement américain, le 15 juin, ne votait pas la cession d'un porte-avions pour la France, quelle serait l'attitude du Gouvernement ?

Voulez-vous rester dans le *statu quo* ou inscrire des crédits dans le budget de 1951 ?

Mes chers collègues, la question est nette, elle est posée et, pour avoir la réponse de M. le ministre, votre commission des finances a proposé un abattement de 1.000 francs. C'est cette réponse que nous désirons tous avoir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai conscience de l'importance et de la gravité de la question posée par M. de Gouyon. Je vais y répondre brièvement, mais avec toute la précision nécessaire.

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer et je confirme au Conseil de la République que, pour le Gouvernement, la nécessité impérieuse d'un porte-avions ne fait pas de doute, ne souffre pas de discussion.

La question, certes, n'est pas encore résolue de savoir si nous obtiendrons celui-ci par voie de cession ou par nos propres constructions. A cet égard, des négociations sont en cours et je crois pouvoir dire que nous avons un très sérieux espoir d'aboutir.

M. le général Corniglion-Molinier. D'aboutir à quoi ? A laquelle des deux solutions ?

M. le secrétaire d'Etat. Nous avons l'espoir d'aboutir dans les négociations qui se poursuivent actuellement dans le cadre de l'aide militaire mutuelle.

Il faut que nous ayons, en effet, dans un très prochain avenir un porte-avions. Je dirai même qu'il faudrait que nous en eussions deux, comme le déclarait à cette tribune M. le ministre de la défense nationale le 9 mai dernier; mais si les négociations en cours échouaient — nous serons fixés bientôt; M. de Gouyon vous indiquait tout à l'heure une date qui peut être retardée, mais de peu, assurément — je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement envisagerait d'inscrire dans le projet de loi de programme naval — ce plan quinquennal de constructions navales dont j'ai parlé tout à l'heure — la reprise de la construction du *Georges-Clemenceau*.

Vous serez donc saisis très prochainement de la question lorsque viendra en discussion devant vous, sinon comme M. Pleven l'a dit, le 9 juin, d'ici la fin de la présente session parlementaire, en tout cas, d'ici la fin de l'année, ce plan quinquennal de constructions navales. A ce moment, le problème aura été résolu déjà en ce qui concerne le porte-avions; s'il ne l'est pas, c'est nous-mêmes qui aurons inscrit la reprise de la construction du *Georges-Clemenceau* dans notre programme.

Je prends occasion de cette question pour répondre sur un terrain connexe à M. Jaouen en ce qui concerne les cargos *MD 2* et *MD 4* dont j'ai parlé à cette tribune.

Comme je le disais, j'ai réussi à obtenir de la marine marchande la commande d'un cargo *MD 2* qui représente 8.300 tonnes. Il n'est pas du tout question d'arrêter ce travail. Au contraire, il est poussé aussi rapidement que possible. L'usinage des pièces a été confié à l'arsenal de Lorient, mais je tiens à dire à M. Jaouen que le port où se fera le montage n'est pas encore désigné. J'espère obtenir, je le disais encore tout à l'heure, la commande ferme d'un cargo identique, le *MD 4*, qui sera très probablement confié à Brest.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, la répartition des constructions est faite d'après des considérations techniques, de façon à assurer le plein emploi du personnel. La décision finale d'affectation aux ports, en ce qui concerne le *MD 2* et le *MD 4*, dépendra des charges de construction de bâtiments de guerre qui seront attribuées aux différents arsenaux.

M. Jean de Gouyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Je remercie M. le secrétaire d'Etat à la marine d'avoir pris l'engagement formel, dans le cas où la construction du porte-avions ne serait pas admise, de la faire inscrire sur le programme naval.

Je ne voudrais pas que les paroles peut-être un peu brutales que j'ai prononcées du haut de cette tribune puissent constituer une sorte de chantage vis-à-vis de nos amis américains. Ces derniers sont parfaitement libres de nous donner le matériel qu'ils désirent; nous leur sommes reconnaissants de l'effort qu'ils font. Ils peuvent préférer nous livrer tel type de matériele plutôt qu'un autre.

C'est dans cette alternative que je tenais à poser la question. M. le secrétaire d'Etat ayant pris l'engagement que j'ai rappelé, la commission de la défense nationale retire son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 904 au chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 904 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.650.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9043. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 1.466 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.684.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4 rectifié), MM. de Gouyon, Fouques-Duparc et les membres de la commission de la défense nationale proposent, au chapitre 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.684.999.000 francs, de réduire ce crédit de 1.000 francs, et de le ramener en conséquence à 2.684.998.000 francs.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. L'abattement indicatif de 1.000 francs proposé par cet amendement vise à obtenir du Gouvernement des éclaircissements sur l'affaire, assez confuse, de l'eau douce, à Mers-el-Kébir.

Une base nouvelle est en construction dans ce port. J'en ai été témoin mais j'ai constaté aussi que l'eau douce manquait. Cette question, qui met en jeu — c'est ce qui complique les choses — le ministère des finances, le gouvernement général de l'Algérie, la ville d'Oran, la marine, les travaux publics, etc... crée une situation très confuse.

Notre collègue M. Fouques-Duparc, maire d'Oran, très au courant de la question, pourra vous donner des explications beaucoup plus pertinentes que les miennes. La commission de la défense nationale a simplement voulu attirer l'attention du département de la marine sur ce point.

M. Fouques-Duparc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fouques-Duparc.

M. Fouques-Duparc. Je constate qu'il y a parmi vous un certain nombre de collègues qui connaissent les difficultés de la ville d'Oran. Aussi serai-je bref.

Le grand port de Mers-el-Kébir est à la recherche, depuis de nombreuses années, d'eau douce.

La situation de l'eau, à Oran, est tragique. Pour vous en donner un exemple, l'ingénieur en chef Drouhin, chargé de cette question, rédigeait, il y a deux ans, un rapport disant que si la courbe pluviométrique demeurait la même, dans un délai de cinq ou six ans il était possible qu'on soit dans l'obligation d'envisager l'évacuation de la ville. C'est vous dire qu'il ne s'agit pas d'une plaisanterie.

D'ailleurs, en 1939, après de nombreuses études pour trouver le moyen de résoudre cette question de l'eau, le vice-amiral commandant la marine en Algérie, écrivait ceci:

« La situation critique de l'alimentation en eau de la ville d'Oran place la base navale de Mers-el-Kébir dans la même situation que cette ville, avec cette circonstance aggravante que la mauvaise qualité des eaux actuellement utilisées est nuisible aux conduites, caisses à eau et chaudières des navires de guerre ».

M. le vice-amiral commandant la marine en Algérie en a rendu compte à M. le ministre de la marine, courant octobre, en exprimant l'avis que l'amenée de l'eau de Beni-Badhel à Oran présente un intérêt militaire qui exige qu'elle soit poursuivie sans délai. M. le ministre de la marine a répondu en s'associant pleinement à cet avis.

Or, le 11 décembre 1939, intervenait, entre le ministre de la marine, le gouverneur général de l'Algérie et le maire d'Oran, une convention dont je renonce à vous lire le texte, car il est trop long, mais que je tiens à la disposition de M. le ministre, s'il n'en possède pas une ampliation dans ses dossiers.

Toujours est-il que les travaux, qui devaient coûter, à l'origine, 170 millions — retenez ce chiffre — se sont poursuivis à un rythme ralenti durant toute la guerre. Le rythme n'est devenu plus rapide que lorsque l'ingénieur Drouhin a jeté le cri d'alarme dont je vous parlais tout à l'heure.

A ce moment-là, le gouverneur général de l'Algérie et l'Assemblée algérienne ont décidé l'affectation de crédits plus importants, et les travaux ont été accélérés, mais pas beaucoup plus. Les eaux de Beni-Badhel, barrage situé à 170 kilomètres d'Oran, auraient dû être amenées à Oran et Mers-el-Kebir vers le milieu de l'année prochaine, mais on nous parle maintenant de 1952 et même de plus tard. Le problème est donc très important.

La marine a une quote-part d'environ 15 p. 100 à régler sur ces travaux et l'ingénieur en chef, pour justifier le ralentissement des travaux, qui aura pour résultat de mettre Oran dans une situation très difficile et de rendre impossible le fonctionnement du port militaire de Mers-el-Kébir, rédigeait un rapport, au mois de février dernier, dans lequel il déclarait, en terminant:

« Nous avons signalé à plusieurs reprises la gravité de ce fait; nous la signalons à nouveau et nous déclinons d'ores et déjà toutes responsabilités sur les conséquences désastreuses qui pourraient résulter d'un ralentissement de la cadence des travaux ».

Lorsque vous réalisez des travaux de cet ordre, le rythme tombe d'une façon effrayante, car il y a des frais fixes qui sont toujours absorbés, alors même que l'on ne travaille pas du tout. Si les ingénieurs ont simplement ce qu'il faut pour payer les frais fixes, ils ne commencent à travailler que pour la tranche au-dessus. Et si l'on tombe au-dessous d'une certaine cadence, on ne travaille plus.

A l'heure présente, la marine doit, sur les chiffres actuellement fixés au chiffre effrayant de 6.300 millions, une participation de 729 millions.

L'an dernier, l'administration algérienne lui a demandé — j'ai d'ailleurs eu l'honneur d'être reçu par M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine à cette occasion — de verser les tranches qui avaient été prévues pour 1949 et 1950. Ces deux tranches sont de

243 millions multipliés par deux. Il faudrait, dès cette année, avoir 486 millions, faute de quoi les travaux vont ralentir, avec les conséquences que je vous signalais tout à l'heure.

Je peux vous dire que je suis d'autant plus alarmé que je sais que les travaux ont déjà été ralentis. Les usines tournent déjà moins vite.

C'est donc des mois et des années durant lesquels le port militaire de Mers-el-Kebir ne sera pas approvisionné, ou, plutôt, pendant lesquels il sera approvisionné sur la même conduite que la ville d'Oran, c'est-à-dire sur une nappe qui baisse régulièrement et qui risque d'être tarie à brève échéance.

J'ai donc prié M. de Gouyon de bien vouloir déposer avec moi cet amendement, de façon à demander, d'accord avec le gouverneur général de l'Algérie, à M. le ministre dans quelles conditions il va s'acquitter de cette obligation qui résulte — je le répète — d'une convention qui lie la marine depuis le 11 décembre 1939.

Les travaux ont été ralentis mais n'ont jamais cessé. Maintenant, il est bien évident que les travaux coûtent de plus en plus cher. Nous sommes à 6.300 millions; on nous laisse entendre qu'il y aura encore une petite augmentation. C'est donc environ quarante fois ce qui était prévu en 1939 qu'il va falloir payer.

Peut-être vais-je demander à la commission de la défense nationale de bien vouloir entendre les explications plus complètes que je me dispose à lui donner. Qui sait s'il ne lui apparaîtra pas nécessaire, dans cette circonstance, d'envisager de solliciter l'attribution de pouvoirs d'enquête de façon qu'elle puisse examiner dans quelles conditions ces crédits, qui commencent à devenir astronomiques, ont réellement été employés avec la volonté de faire aboutir les travaux dans le minimum de délai.

J'ai donc déposé cet amendement uniquement dans le but de provoquer les explications de M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, comme vient de l'indiquer M. Fouques-Duparc, c'est par une convention datant de fin 1939 que la marine a accepté de participer concurremment, d'une part, avec la ville d'Oran, d'autre part, avec le gouvernement général de l'Algérie, au financement des travaux d'adduction d'eau potable à Oran, question qui, vous le savez, est angoissante pour cette ville. La marine devait en effet bénéficier de ces travaux pour les besoins de la base navale entreprise, au même moment, à Mers-el-Kébir.

Ces travaux d'adduction d'eau étaient alors évalués à 125 millions de francs — je vous demande, mesdames, messieurs, de retenir ce chiffre — et la part de la marine estimée à 25 millions. Or — d'ailleurs M. Fouques-Duparc a bien voulu le souligner — les travaux qui ne sont pas achevés aujourd'hui sont évalués provisoirement à 8 milliards, soit quarante fois plus, et la part réclamée à la marine est de 782 millions au lieu de 25. La marine a déjà versé 53 millions; elle devrait donc verser encore 729 millions. Si j'insiste sur ce point, c'est que les travaux doivent être réévalués lorsqu'ils seront achevés de sorte que la participation réclamée à la marine sera vraisemblablement de l'ordre de grandeur finalement du milliard.

Et voilà l'origine, la cause des difficultés en cours.

M. le rapporteur. La source!

M. le secrétaire d'Etat. La source, c'est bien le cas de dire! Ces difficultés proviennent d'une part de l'impossibilité d'inscrire au budget une somme aussi considérable et d'autre part du fait que la marine comptait recevoir en 1950 de l'Algérie une contribution qu'elle n'a pas reçue. Cela a évidemment déséquilibré ses ressources.

En effet, au moment même où l'on réclame de la marine une somme importante — je le dis bien entendu sans aucun esprit agressif — l'Algérie décide de refuser la contribution du reste très faible et manifestement insuffisante qu'elle apportait jusqu'ici au financement des travaux de la base de Mers-El-Kébir.

J'ai vu récemment le rapport d'une mission de la sous-commission de la défense nationale du Conseil de la République. Le rapporteur M. Boudet et les membres de la sous-commission estiment — et c'est toujours dans le même esprit très amical que je reprends cet argument, cette observation de la sous-commission de la défense nationale du Conseil de la République — le rapporteur estime que la contribution militaire de l'Algérie est nettement insuffisante en comparaison des ressources, heureusement considérables, du territoire, ainsi que du bénéfice certain retiré par les finances publiques et privées des importantes dépenses faites en Algérie par les divers départements militaires.

Quoiqu'il en soit, nous allons entreprendre des négociations avec le gouvernement général pour qu'il accepte de reprendre le versement d'une contribution suffisante qui permettrait à la marine, de son côté, de réexaminer la question du versement de sa participation aux travaux d'adduction d'eau à Oran.

Etant donné les négociations qui vont s'engager et l'esprit dans lequel nous avons l'intention de les mener, je demande à M. de Gouyon, d'une part, et à M. Fouques-Duparc, d'autre part, de vouloir bien retirer leur abattement indicatif de 1.000 francs, après les explications que je viens de fournir.

M. le président. La parole est à M. Fouques-Duparc.

M. Fouques-Duparc. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de nous fournir, ainsi que de vos promesses de trouver rapidement une solution à ce problème angoissant.

Je me permets de vous rappeler que je me suis rendu il y a quelques mois auprès de vous au ministère de la marine. A ce moment-là, au cours de notre conversation, vous n'avez pas discuté mes chiffres et vos services se trouvaient d'accord sur le payement des sommes réclamées, car les conventions qui lient la marine ne parlent pas d'une somme formelle due par elle, elles parlent d'un pourcentage sur les travaux à entreprendre.

Si vous avez l'intention de discuter la somme à verser, il vous faudrait dire aujourd'hui que vous n'admettez plus ce pourcentage, parce que si l'Algérie vous réclame 729 millions, c'est parce que cette somme est la proportion mise à la charge de la marine et que vous avez accepté sur les travaux que vous vouliez voir aboutir rapidement. On a parlé de 125 millions, puis de 170 comme chiffre initial. Je crois que c'est ce dernier chiffre qui est exact.

D'autre part, vous parlez de la contribution de l'Algérie. Celle-ci a en effet accepté une contribution à la défense nationale qui figure dans son budget, mais je crois pouvoir vous rappeler que cette contribution a été remise à la disposition du gouvernement général en vue de l'exécution d'un certain nombre de travaux qui lui ont été indiqués.

Je crois qu'évidemment nous allons arriver à la fin des travaux d'adduction d'eau, moins le milliard que vous venez d'indiquer et tout se trouvera ralenti ou stoppé — Oran n'aura pas d'eau, c'est évident — mais vous n'aurez pas d'eau non plus dans le port de Mers-El-Kébir. Par conséquent, si nous attendons, ce ne sont plus 6,3 ni 7 ni 8 milliards mais peut-être beaucoup plus, et le résultat s'éloigne.

Il s'agit de mettre un point final à cette situation afin que chacun prenne ses responsabilités. Je retire donc mon amendement après vos explications mais je reprends par contre ma première idée.

Je crois qu'il serait intéressant que, sur une question aussi grave, nous puissions revoir cette affaire en commission de la défense nationale. Nous enquêterons et nous exercerons ainsi notre rôle et notre contrôle.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Fouques-Duparc. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 905 avec le chiffre de 2.684.999.000 francs proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 905 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 243.719.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 3.680 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 9.998.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, sur ce chapitre 909 qui concerne les travaux maritimes et acquisitions immobilières, la commission des finances a proposé un abattement indicatif de 1.000 francs, pour inciter la marine à un règlement rapide de la question de Pont-Réan, que je vais exposer, et pour marquer sa désapprobation des constructions et des aménagements réalisés sur des terrains qui n'appartiennent pas à la marine.

Voici les explications que je suis en mesure de lui fournir à ce sujet. Tout d'abord, je rappelle que la marine a besoin de centres de formations où les recrues — non seulement les recrutés proprement dits, mais les inscrits et les engagés arrivant au service — reçoivent pendant deux mois une première formation

militaire avant d'être envoyés dans les écoles de spécialité, à bord des bâtiments, ou, comme cela se faisait autrefois, mutés dans les dépôts des équipages, tout de suite, sans aucune espèce de préparation, aux anciens. Les installations des ports ayant été détruites, la marine a cru pouvoir utiliser, en octobre 1944, le domaine de la Massaye, à Pont-Réan, près de Rennes, appartenant à l'association vétérinaire de France.

Ce domaine, je tiens à vous le faire remarquer, avait été occupé successivement par les forces allemandes, anglaises et américaines, qui avaient fait des transformations importantes. Il n'a donc pas été enlevé brutalement par la marine à l'association des vétérinaires qui en est propriétaire, et d'ailleurs la marine n'a réquisionné qu'une partie du domaine, le quart, soit 40 hectares sur 180.

Les bâtiments, en effet, conviennent particulièrement bien à l'objet d'un centre de formation : il y a un plan d'eau; l'aspect exclut l'ambiance d'une caserne qui est toujours quelque peu morose, Pont-Réan est au cœur de la Bretagne — vous savez que c'est une région qui offre une source de recrutement privilégiée à la marine — en outre, ce domaine est situé près de Rennes et les communications sont faciles avec cette ville.

C'est cet ensemble de raisons qui a amené la marine à succéder à d'autres occupants.

Nous n'avons réquisitionné que ce qui était strictement indispensable. Le reste du domaine est exploité en ferme et demeure à la disposition de l'association des vétérinaires. L'effectif moyen des recrues qui se trouvent là pour une première période de deux mois s'élève à 1.200. La formule du centre de formation, adoptée après la guerre — il y a deux centres : celui de Pont-Réan et celui de Mimizan dans les Landes, qui a été transporté à Hourtin, dans la Gironde — la formule du centre de formation et l'emplacement de Pont-Réan se sont avérés l'un et l'autre excellents.

La commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières — et ceci est le point important de mon argumentation — a refusé d'autoriser la marine, comme nous le désirions nous-mêmes, à louer à long terme à l'association des vétérinaires pour une location de longue durée du domaine, et cette commission nous met dans l'obligation d'exproprier. C'est pourquoi la procédure est actuellement en cours.

Je précise que, si nous quittions Pont-Réan, il n'y aurait vraiment pas d'autre endroit où nous pourrions mieux nous installer et, dans tous les cas, il faudrait renouveler des dépenses qui ont déjà été consenties.

J'ajoute que le Parlement a accepté l'opération en 1947 et qu'il a voté l'autorisation de programme nécessaire pour l'acquisition de ce domaine. C'est pourquoi la marine, assurée d'avoir les crédits nécessaires pour l'achat de Pont-Réan, y a entrepris des travaux.

Je réponds aux observations présentées tout à l'heure à cette tribune par M. Courrière, c'est dans ces conditions que la marine a entrepris des travaux qui étaient indispensables dans l'intérêt même des recrues, de leur santé et de leur formation.

Ces travaux portaient sur l'adduction et l'épuration de l'eau, sur l'évacuation des eaux usées, sur la construction d'un terrain de sports nécessaire à ces jeunes hommes et des baraquements indispensables.

C'est seulement l'urgence qui a contraint la marine à effectuer ces travaux sans attendre l'achèvement de la procédure d'expropriation, puisque l'ouverture d'une autorisation de programme par le Parlement lui avait donné l'assurance que le domaine resterait en permanence à sa disposition.

Etant donné les explications détaillées et précises que je viens de vous fournir, je demande à la commission des finances de vouloir bien ne pas maintenir son abattement indicatif de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Saint-Cyr. Vous voudrez bien me permettre de vous apporter très rapidement quelques précisions et quelques renseignements en réponse aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la marine.

De quoi s'agit-il ?

On vient de vous le dire, nous sommes placés devant une initiative gouvernementale qui tend à réaliser l'expropriation d'un immeuble dans lequel l'Etat s'est introduit par voie de réquisition, où il a fait des travaux importants sans consulter si peu que ce soit le propriétaire, sans tenir aucun compte des protestations de ce dernier puis, arguant de l'importance de ces travaux, il entend maintenant, usant de son droit léonin, expulser le propriétaire.

Il y a, à mon sens, une circonstance aggravante, c'est que le propriétaire est une personne morale, l'association centrale des vétérinaires français, qui avait reçu en 1932 la propriété de La Massaye à titre de legs d'un généreux donateur. La raison d'être de cette association est de venir en aide aux vieillards, aux déshérités de la profession. La volonté du donateur lui imposait d'utiliser à cette fin le revenu de la propriété.

Il n'est peut-être pas inutile de souligner que cette association philantropique est, depuis cinq ans, privée d'une grande partie de ses ressources par la conduite à son égard d'une administration de l'Etat. C'est ainsi que, pour les immeubles réquisitionnés, soit un château, un hectare de jardin et de verger, 40 hectares de bonne terre, depuis cinq ans, l'association reçoit une indemnité annuelle de 26.000 francs, alors qu'elle paye, pour ces mêmes immeubles, 70.000 francs d'impôts.

On nous objecte qu'en l'occurrence toute sentimentalité est déplacée et que les intérêts privés les plus respectables doivent céder le pas aux intérêts supérieurs du pays.

Nous en serions d'accord, mais le moins qu'on puisse dire c'est qu'il n'apparaît pas tellement évident que les travaux effectués à la Massaye ont toujours été imposés par la recherche de l'intérêt national, et qu'ils ont toujours été réalisés avec le souci de ménager les deniers publics.

Je tiens à souligner devant M. le secrétaire d'Etat à la marine que les renseignements qui m'ont été fournis, et que j'ai des raisons de croire exacts, ne concordent pas exactement avec les siens. En effet, si le domaine a été occupé successivement par les troupes allemandes, les troupes américaines et les troupes anglaises, elles n'ont pas fait de travaux importants; elles n'y ont fait que quelques baraquements pouvant servir de locaux administratifs, de corps de garde, mais ne pouvant pas détourner l'immeuble de sa destination.

C'est au contraire la marine française, qui, en s'installant, en 1945, a fait des travaux considérables dont le montant a atteint, d'après son aveu, 130 millions au moins: construction d'un château-d'eau, d'une station de pompage et d'épuration, de plusieurs kilomètres de canalisations pour amener l'eau de la Vilaine, construction de pistes empierrées, aménagement de vastes terrains de sport, édification de 32 baraquements, la plupart en maçonnerie, d'un hôpital, d'un cinéma, de deux piscines...

M. le général Corniglion-Molinier. On fait bien les choses dans la marine!

M. Saint-Cyr. ...d'une église en dur à 400 mètres de l'église du village qui est cependant très vaste. Enfin, on y a transporté à grands frais la statue d'un illustre marin pesant douze tonnes. (*Sourires.*) Je n'ai ni goût ni talent pour la plaisanterie qui pourrait s'exercer facilement dans ce domaine; mais comment pourrions-nous ne pas nous élever contre le fait que des travaux d'une telle importance ont pu être réalisés par une administration d'Etat, contrairement à toute légalité, dans une propriété privée occupée par réquisition militaire, sans l'autorisation et malgré les protestations de l'association propriétaire ? Comment ne pas nous élever contre la légèreté avec laquelle a pu être envisagée la création d'un établissement maritime à 70 kilomètres à l'intérieur des terres ?

Est-ce à dire que nous devions nous incliner devant l'irréparable, comme nous l'indique M. le ministre, et considérer que la défense des intérêts de l'Etat exige l'expropriation ? Nous ne le pensons pas. Nous ne croyons pas que l'installation d'un établissement maritime à Pont-Réan puisse être considérée comme définitive. Nous croyons que la meilleure solution, la seule qui réserve l'avenir et les intérêts des deux parties, consiste en l'établissement d'un bail à location qui pourrait être d'ailleurs d'une assez longue durée, ainsi que M. le ministre de la marine, lui-même, vient de vous le dire.

L'an dernier, un accord a été conclu entre M. le ministre de la marine et l'association propriétaire sur cette solution. Le montant du bail, soit 350.000 francs par an, paraissait très raisonnable. Cette solution a été écartée par la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières. On peut s'étonner que cette commission, dont il semble qu'elle doive s'attacher particulièrement à éviter des acquisitions qui ne paraissent pas indispensables, puisse, en l'occurrence, imposer au Gouvernement et au Parlement une opération dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle est fort contestable. Nous pensons qu'étant une émanation du Parlement elle devrait éventuellement s'incliner devant la décision de ce dernier.

C'est pourquoi, estimant que nous devons marquer notre désapprobation à l'égard d'opérations engagées avec légèreté et poursuivies avec prodigalité, estimant que nous devons inviter le Gouvernement à reconsidérer la question pour trouver une solution plus rationnelle et que nous devons l'inviter à traiter avec plus de considération une personne morale dont le but est de soulager la misère humaine, je vous invite, mesdames, messieurs, à adopter la proposition de la commission des finances et je demande à M. le ministre et au Gouvernement, si elle est adoptée, de vouloir bien s'en inspirer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Mes chers collègues, vous venez d'entendre des renseignements très précis donnés par M. Saint-Cyr et je vous demande de suivre la commission dans ses conclusions. Je ne comprends pas que M. le ministre de la marine persiste à maintenir la marine à Pont-Réan et à la Massaye. L'avenir de la marine, monsieur le ministre, est sur l'eau. (*Rires et applaudissements.*)

Vous avez parlé tout à l'heure de la Bretagne et des marins excellents qu'on y faisait. C'est un désastre. Les vieux marins regardent leurs fils, jeunes conscrits, s'en aller dans la mauvaise direction, du côté de la terre, du côté de l'eau douce. Et si, mon cher collègue, le maire d'Oran avait été là, je lui aurais dit de se méfier parce que, s'il y a un jour de l'eau douce à l'intérieur des terres, à Oran, il risque de voir la marine s'y rendre, puisque l'eau douce l'attire. Il ne faudrait pas persister à faire des frais énormes à 75 ou 80 kilomètres de la mer. Le marin voudrait revoir la mer. Il est fait pour la mer.

Vous avez fait des frais, après les occupants, après les Américains, après les Anglais. Ce n'est pas une raison pour continuer l'occupation et pour vous emparer d'un bien qui n'est pas le vôtre. Vous avez peut-être l'intention de faire une bonne affaire. Vous ferez certainement une mauvaise action si vous prenez le bien qui appartient à une maison de retraite; il est nécessaire de respecter le droit de ceux qui doivent entrer dans cette maison.

Les intérêts supérieurs du pays, disiez-vous tout à l'heure, vous obligent à prendre une propriété comme celle-là ? Les intérieurs supérieurs du pays vous obligent à regarder les faits en face. Il faut envisager la marine sous un autre angle.

M. Robert Aubé. L'agriculture manque de bras!

M. Pinvidic. J'allais le dire, mon cher collègue. Vous allez peut-être en faire des agriculteurs, certainement pas des marins. Remettez-les au rivage. Remettez-les près de leur élément. Les intérêts supérieurs du pays ? Il faut en tenir compte, certes, mais avec plus de sérieux. Je vais terminer mon propos: Vous devez, comme ministre de la marine, tenir compte du respect que les subalternes doivent aux supérieurs. N'oubliez pas que les chansonniers ont peut-être raison quand ils disent qu'un amiral est presque un matelot sur le plancher des vaches ! (*Rires et applaudissements.*)

M. de La Gontrie. C'est ce qu'on appelle les « dégâts de la marine » ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Votre commission des finances maintient l'abattement qu'elle a voté. Elle le maintient pour la raison que j'ai indiquée et pour celles qui ont été développées ici par M. Saint-Cyr.

A notre sens, il est inadmissible que l'on ait pu faire 130 millions de dépenses pour un immeuble qui n'appartenait pas au ministère de la marine, quel qu'ait été, au lendemain de la libération, l'intérêt d'avoir ce centre d'accueil, il ne justifiait pas une dépense aussi importante, surtout, je le répète, dans un immeuble qui n'appartenait pas à l'administration.

M. le ministre a invoqué tout à l'heure comme argument que la commission de contrôle des acquisitions immobilières avait refusé la location et exigé une expropriation.

Je ne voudrais pas insister longuement sur le rôle de la commission des acquisitions immobilières, à laquelle j'appartiens d'ailleurs, mais je voudrais dire au Conseil de la République, afin que tout le monde le sache, que cette commission n'a jamais imposé aucune volonté au Parlement lui-même.

M. le secrétaire d'Etat. Elle ne le peut pas.

M. le rapporteur. Cette commission est faite, précisément, pour obéir aux règles qui lui sont imposées par le Parlement. (*Très bien! très bien!*)

Or, si j'ai bien lu les débats de l'Assemblée nationale, il en ressort que celle-ci a demandé au ministre de ne pas poursuivre l'acquisition. Je suis persuadé que le Conseil de la République fera comme l'Assemblée nationale, c'est-à-dire qu'il demandera au ministre de ne pas poursuivre l'acquisition. Il m'apparaît que la commission des acquisitions immobilières, devant un vote identique des deux assemblées, reviendra sur sa décision et accordera au ministère l'autorisation de passer un bail avec l'association des vétérinaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 909, avec le chiffre de 9.998.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 909 est adopté.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole pour fournir à M. Jaouen les explications qu'il m'avait demandées dans son intervention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Jaouen m'a posé une question sur l'école annexe du service de santé. Cette école était à Brest une pépinière de médecins de la marine et de médecins coloniaux. Elle a dû être fermée malheureusement par faute de locaux disponibles à la suite du bombardement de l'hôpital.

La marine est très désireuse, je tiens à le dire à M. Jaouen, de rétablir cette école annexe de la santé à Brest, mais elle demande que la ville de Brest veuille bien mettre à sa disposition, à l'hôpital civil ou ailleurs, les locaux nécessaires, puisque le budget de la marine ne pourrait supporter les frais de construction d'un immeuble à usage d'école.

Le débat qui vient de se dérouler ici à propos de Pont-Réan renforce la volonté d'économie de la marine.

En ce qui concerne la question de M. le sénateur relative à l'hôpital maritime de Brest, je rappelle que l'hôpital de Clermont-Tonnerre, situé en pleine ville, a été en majeure partie démoli au cours des bombardements. Le plan d'urbanisme prévoit sa disparition. Une partie a été déjà prise par une route et l'implantation d'un pont. Nous sommes tenus d'évacuer les restes des bâtiments qui subsistent, dans un délai de quelques années. L'expérience a d'ailleurs montré que, là où il est, l'hôpital est trop exposé. C'est la raison pour laquelle la décision a été prise de transférer cet hôpital maritime à Landerneau, où nous avons un terrain et déjà quelques installations hospitalières.

Voilà les explications que je voulais vous donner, monsieur le sénateur, en réponse aux deux questions que vous m'avez posées.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Mesdames, messieurs, je veux m'excuser près de mon collègue M. Jaouen: je ne tiens pas à intervenir à sa place dans la réponse qui peut être faite à M. le ministre.

Toutefois, en ce qui concerne l'hôpital maritime de Brest, je dois vous faire connaître qu'à Brest la construction d'un hôpital civil magnifique est presque achevée. Je crois que l'hôpital civil de Brest pourrait parfaitement réserver un pavillon pour servir d'hôpital maritime, sans trop de frais pour la marine.

M. le général Corniglion-Molinier. C'est une bonne idée!

M. Pinvidic. L'hôpital est très grand, très moderne, très vaste et peut parfaitement remplir sa tâche, puisque, jusqu'à preuve du contraire, les marins sont atteints à peu près des mêmes maladies que les civils. (*Sourires.*)

Nous pourrions parfaitement faire l'économie d'un nouvel établissement coûteux. Je crois qu'en agissant ainsi vous pourriez faire une œuvre excellente. Je vous dirai, monsieur le ministre, qu'en cas de guerre — permettez-moi d'employer un terme trivial — la peau des civils vaut toujours la peau des militaires...

M. le général Corniglion-Molinier. En effet!

M. Pinvidic. ... et que vous pourrez parfaitement utiliser l'hôpital maritime parce que, dans une guerre moderne, je ne sais pas si une distance de 10 ou 12 kilomètres serait un facteur de sécurité, d'autant plus que le nouvel hôpital que vous vous proposez d'édifier se trouverait peut-être près d'un embranchement ferroviaire, d'un nœud de communications. Je me demande si, en créant un nouvel hôpital ailleurs qu'à Brest, éloigné de Brest, vous n'iriez pas contre l'intérêt de la marine et contre l'intérêt des malades.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais étudier votre suggestion.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Si j'ai posé cette question à M. le secrétaire d'Etat à la marine, c'est parce qu'après la destruction due au siège et aux bombardements de Brest, nous restons là-bas invincibles devant l'adversité. Il me reste à souhaiter, après vos explications, monsieur le ministre, de voir la marine se mettre en relations avec la ville de Brest et entamer des pourparlers. Je suis persuadé qu'un terrain d'entente pourra être trouvé.

M. le président. Le chapitre 909, sur lequel ont porté ces observations, avait été adopté précédemment.

« Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Le chapitre 3015 avait été précédemment réservé à la demande de la commission de la défense nationale. J'en redonne lecture :

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.560 millions de francs. »

La parole est à M. de Gouyon, au nom de cette commission.

M. Jean de Gouyon. Le chapitre 3015 concerne l'habillement. Voici ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale. Lorsqu'on a voté le budget de la marine, les abattements ont donné 21 millions d'excédents. On a demandé à ce moment-là au ministre de la défense nationale de bloquer 21 millions sur le chapitre « Habillement », très insuffisamment doté.

Mais comme le chapitre concernant l'habillement avait déjà été voté, on n'a pas pu revenir sur ce vote et on a dû envoyer les 20 millions d'excédents de la marine sur le chapitre « Habillement » de la section guerre.

M. Pleven, grâce à l'article 29, a promis qu'il ferait un déplacement et qu'il ramènerait à la marine ce qui lui appartenait, mais, pour que le même phénomène ne se reproduise pas devant le Conseil de la République, il était préférable de faire ajourner le chapitre concernant l'habillement jusqu'à la fin du budget, de façon que nous puissions demander à M. le ministre, à ce moment-là, de bloquer tous les disponibles.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous pouvons voter sans difficulté le chapitre 3015 qui concerne l'habillement de la marine, puisque votre commission a rétabli le chiffre demandé par le Gouvernement.

Par voie de conséquence, puisqu'il n'est pas possible de dépasser ce chiffre, à partir du moment où il sera voté et acquis pour la marine, il ne sera plus possible de le diminuer pas plus que nous ne pourrions l'augmenter.

On a bien fait de ne pas voter les crédits d'habillement pour la guerre parce que les crédits, tels qu'ils ressortent du vote de l'Assemblée nationale, comportent précisément le montant des abattements faits sur les divers chapitres des autres budgets. Mais le chapitre habillement-guerre étant réservé, nous pouvons voter celui de la marine au montant total demandé par le Gouvernement.

C'est ce que je vous demande de faire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3015 au chiffre de 1.560 millions de francs.

(*Le chapitre 3015, avec ce chiffre, est adopté.*)

Constructions et armes navales.

M. le président. Nous arrivons au budget annexe des constructions et armes navales.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, votre commission des finances vous propose d'adopter les chiffres du budget des constructions et armes navales, tels qu'ils ressortent du rapport qui vous a été distribué.

Ce budget, dont le montant total est approximativement celui de l'an passé, ne présente pas de caractéristique particulière, sauf l'indication de la réduction massive du nombre des ouvriers des arsenaux.

Votre commission des finances s'est émue, de même que lors du vote de la loi des investissements et de la reconstruction de la marine marchande, de la brutalité excessive avec laquelle on avait éliminé des arsenaux trop de personnel.

Nous pensons qu'en cette matière il est indispensable d'agir avec beaucoup de prudence. On risque, par ces licenciements, d'éliminer un personnel éminemment qualifié et qui a rendu au pays d'immenses services; on risque aussi de détruire cet appareil qui sera indispensable demain, lorsque la France sera dotée d'un vaste plan de construction navale, à la fois pour la guerre et pour le commerce, et qu'il s'agira de le mettre à exécution.

Votre commission, par cet abattement de 1.000 francs, a donc voulu marquer son émotion et demander au ministre de prendre ici l'engagement au moins moral d'étudier la possibilité d'établir un plan de cinq ans, en accord d'ailleurs avec la marine marchande, plan qui permettrait à la fois à nos arsenaux et à nos chantiers navals de fonctionner normalement et qui donnerait à tous les travailleurs de cette catégorie la certitude du lendemain, en éloignant d'eux la crainte du débauchage et la menace du chômage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je me suis expliqué tout à l'heure, à la tribune, sur la question du licenciement. En raison de la gravité de ce problème, je voudrais apporter encore quelques précisions complémentaires.

J'indique tout d'abord que votre commission des finances a eu parfaitement raison de proclamer la nécessité de programmes à longue échéance, et c'est bien pourquoi, comme je le disais tout à l'heure, nous élaborons en ce moment un premier programme naval de cinq ans, modeste sans doute, mais qui aura le grand mérite d'exister, en même temps que nous maintenons la politique de conversion, dans toute la mesure où les travaux militaires n'absorberont pas le personnel de nos arsenaux.

Ici même, vendredi dernier, 9 juin, le ministre de la défense nationale vous a donné l'assurance que ce programme naval serait déposé avant la fin de la présente session, c'est-à-dire avant les vacances d'été si, comme je l'espère, nous pouvons prendre quelques vacances. (*Sourires.*)

La première tranche, celle de 1950, porte sur près de 10.000 tonnes et elle s'ajoute aux 8.500 tonnes de la première fraction inscrite au budget de 1949. C'est donc un total de 18.500 tonnes que vous avez bien voulu accepter et j'ai donné, dès les premières semaines de l'année, les ordres de mise en chantier pour la tranche 1950.

Cette tranche, comme je viens de le dire, est la continuation de celle que mon prédécesseur avait lancée. Un tel programme ne pouvait pas être élaboré plus tôt car il a fallu que nous attendions plusieurs années. En effet, pour être utilement présenté, ce programme suppose que les missions à remplir par la marine française soient nettement définies, que les types nouveaux d'armes et de bâtiments soient mis au point, et enfin que les possibilités économiques et financières soient suffisantes.

Je crois pouvoir dire que ces conditions essentielles existent actuellement; mais, vous le savez, l'impératif de l'équilibre budgétaire nous oblige à contenir les dépenses dans les limites fixées par la loi des maxima et, par conséquent, à adopter un compromis provisoire limitant le programme à des tranches moyennes annuelles de 10.000 tonnes qui sont d'ailleurs insuffisantes, ainsi que plusieurs orateurs l'ont signalé.

Voilà en ce qui concerne le programme des constructions navales. Comme l'a justement demandé M. Courrière tant aujourd'hui que le 4 mai, à l'occasion de son intervention sur les investissements de la marine marchande, le Gouvernement s'attache à coordonner l'activité des arsenaux et celle des chantiers privés de constructions navales.

M. Chastellain nous déclarait ici même — je le rappelais tout à l'heure — qu'il espérait déposer en octobre un plan d'aide pour la construction de la marine française.

Les plans cohérents de travail, que vous souhaitez très justement, existent donc. C'est en tenant compte de ces plans que l'effectif ouvrier des arsenaux a dû être réduit. Cette réduction est le résultat inévitable de la conjonction de deux faits: d'une part, la limitation des crédits budgétaires et, par conséquent, des programmes, et, en second lieu, la diminution de la conversion.

Cette conversion diminue parce que l'économie civile rénovée a de moins en moins recours aux arsenaux pour satisfaire ses besoins. La période où il était facile aux arsenaux de la marine d'obtenir des commandes, faute de concurrence, est terminée c'est un fait, mais, comme mes prédécesseurs, j'ai mis tous mes efforts à freiner la diminution de la conversion car celle-ci — je le répète et j'y insiste une fois encore — demeure nécessaire pour assurer l'emploi des ouvriers que le lancement trop récent des tranches de constructions navales ne permettra d'occuper que progressivement aux travaux militaires.

Le rajustement de l'effectif n'a pas été fait d'une façon brutale. J'ai dit qu'il avait été opéré en deux étapes: l'une en 1949, l'autre en 1950, et avec tous les ménagements possibles. Il a été retardé et étalé sur plusieurs mois avec le constant souci d'atténuer ses effets individuels et sociaux. Les départs volontaires ont été favorisés largement, les demandes de retraites aussi, de sorte que, en fait, sur 4.350 suppressions d'emplois, cette année, il y avait d'abord 504 vacances.

Il y a eu, en outre, 669 départs volontaires et, grâce à divers maintiens temporaires, les licenciements réels ont été réduits à 3.000 environ, tout ouvrier licencié recevant, d'ailleurs, une indemnité de dégagement des cadres.

A cet égard, j'indique quelles mesures ont été prises pour atténuer les conséquences des licenciements.

Tout d'abord, étalement de la réduction sur l'ensemble des ports et établissements de France et d'outre-mer. Je ne dissimule pas que, sur ce point, les considérations purement techniques ont cédé le pas à des considérations humaines.

En second lieu, le nombre des licenciements réels a été réduit au minimum par le maintien, qui existait déjà l'an dernier, de l'interdiction d'embauchage, par la réduction au minimum des heures supplémentaires, par des facilités spéciales accordées aux volontaires, par le dégagement, en priorité, des ouvriers pouvant bénéficier d'une pension, notamment des ex-immatricules, et, enfin, par la recherche systématique de ce qu'on appelle les polyvalences, pour permettre les mutations.

En troisième lieu, j'ai indiqué que nous avions étalé, dans le temps, ces licenciements qui auraient dû tous être effectués au 1er janvier 1950.

Enfin, nous avons obtenu, après négociations avec le ministère des finances, pour notre personnel ouvrier licencié, le régime éminemment favorable de la loi sur le dégagement des cadres du 3 septembre 1947, qui accorde, au-dessus de quinze ans de service, une pension à jouissance immédiate, et, au-dessous de quinze ans de services, une indemnité de dégagement très supérieure à celle fixée par le statut.

J'ajoute qu'une réduction des cadres, pour la première fois, a été opérée simultanément, puisque le conseil des ministres, sur ma proposition, a adopté, mercredi dernier, le 7 juin, un décret portant 157 suppressions d'emplois du cadre civil à tous les échelons de la hiérarchie; et le projet de budget qui vous est présenté aujourd'hui comporte la suppression de 5 p. 100 du cadre militaire des constructions et armes navales.

Ainsi, le rajustement, peut-être trop longtemps retardé, en tout cas atténué le plus possible, dans ses effets individuels, était malheureusement imposé par les restrictions financières et par l'évolution économique. On peut espérer que le niveau atteint est maintenant celui du plein emploi.

Le programme naval étant déposé prochainement, les mesures d'aide à la construction navale envisagées, tout cela montre bien que nous avons le souci d'assurer la stabilité du personnel des arsenaux et des chantiers.

Je m'excuse de ces explications un peu longues, mais qui, je crois, étaient nécessaires. Je demande une dernière fois à la commission des finances, après ces explications, de vouloir bien retirer cet amendement indicatif.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, à la faveur de la discussion de ce chapitre, je voudrais, comme l'a fait mon camarade Bartolini à l'Assemblée nationale, protester au nom du groupe communiste contre les licenciements d'ouvriers spécialisés dans nos arsenaux, alors que notre marine marchande n'est pas reconstruite et surtout — ce qu'on n'a pas encore dit ici — que le Gouvernement passe des commandes de construction de navires de commerce aux chantiers navals étrangers. Une longue liste a été présentée par mon ami Bartolini. Il est superflu que je donne ici le contenu de son exposé. Il figure au *Journal officiel* et M. le ministre, à l'Assemblée nationale, n'a pas contredit ses déclarations sur le nombre impressionnant de navires commandés dans des chantiers navals étrangers.

Il a également donné des précisions sur la situation des ouvriers, en particulier ceux des arsenaux de Toulon et de Brest. En effet, nos arsenaux pourraient convertir leurs fabrications en constructions de navires marchands et de produits manufacturés nécessaires à l'équipement de notre industrie et de notre agriculture. Ce serait, de la part du Gouvernement, une politique d'intérêt national. Or, c'est l'inverse que vous faites.

Je vous écoutais, tout à l'heure, monsieur le ministre, parler des possibilités de reclassement dans d'autres branches de l'industrie des ouvriers licenciés des arsenaux. Mais si, rapidement, nous jetons un coup d'œil sur les branches de l'industrie, nous constatons que le Gouvernement ferme les usines d'aviation pour acheter des avions à l'étranger. On ferme nos mines — nous en avons longuement discuté ici — et l'on importe des charbons étrangers. On ferme nos usines de fabrication de matériel roulant; c'est le cas de notre usine de Marseille des Aciéries du Nord, qui a fabriqué des wagons, des locomotives, des camions et des remorques. Lorsque déjà tant d'ouvriers spécialisés ont été licenciés et que j'entends M. le ministre nous dire que l'on va les reclasser, je me demande vraiment où cela sera possible avec la politique suivie par le Gouvernement.

Tout à l'heure, en écoutant nos collègues rapporteurs, qui ont fait ici un appel au renforcement de notre potentiel de guerre, je me demandais si, vraiment, nous sommes au courant du fait que notre potentiel de guerre est largement pourvu ou renouvelé par les Américains et que, quant à nous, Français, notre rôle dans la future guerre que l'on prépare, c'est celui de la piétaille, et en conséquence, lancer un appel au Gouvernement pour qu'il augmente notre potentiel de guerre, c'est, je crois, demander quelque chose d'irréalisable, puisque les Américains, je le répète, sont là pour nous fournir le matériel. D'ailleurs, il est déjà en route. Il est arrivé. Il va partir pour l'Indochine.

Je crois que si nous travaillions pour la paix, pour reconstruire le pays et rééquiper notre flotte marchande par la reconversion de nos arsenaux qui aideraient nos chantiers navals, si nous fabriquions des tracteurs, des moissonneuses, des batteuses et du matériel destiné à un travail pacifique, nous n'aurions pas à licencier des travailleurs et à créer du chômage et la misère dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais appeler les chapitres du budget annexe des constructions et armes navales.

1re SECTION. — DEPENSES D'EXPLOITATION

PERSONNEL

« Chap. 180. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 2.126 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 180.

(*Le chapitre* 180 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 181. — Personnel ouvrier, 10 milliards 196.498.000 francs. »

Après les explications qui viennent d'être données par M. le secrétaire d'Etat, la commission maintient-elle son abattement ?

M. le rapporteur. La commission des finances avait adopté cet abattement pour obtenir du ministre un engagement, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, en ce qui concerne le programme des travaux pour l'avenir.

Votre commission des finances a entendu ce que M. le ministre lui a dit. Nous avons l'impression que le Gouvernement tout entier, à la fois le ministre des travaux publics — puisqu'il a à sa disposition la marine marchande — et le ministre de la marine marchande ont l'intention d'établir un vaste programme qui donnerait les satisfactions que votre commission des finances a demandées.

Dans ces conditions, la commission des finances n'insiste pas pour son chiffre.

M. le président. L'abattement n'est pas maintenu.

Je mets aux voix le chapitre 181, au chiffre de 10.196.499.000 francs.

(*Le chapitre* 181, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 182. — Provisions pour augmentation des salaires et traitements, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 183. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 105 millions de francs. » — (*Adopté.*)

MATÉRIEL

« Chap. 380. — Dépenses de fonctionnement, 2.317.936.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 381. — Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte, 4.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 382. — Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions, 1.212 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 384. — Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte, 3.138.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 385. — Matières et marchés à l'industrie pour reconversions et cessions, 3.220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

CHARGES SOCIALES

« Chap. 481. — Allocations de logement, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 482. — Primes d'aménagement et de déménagement, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 680. — Versement au fonds d'amortissement, 1.149 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 681. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.)

« Chap. 682. — Dépenses des exercices périmés. — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 386. — Matières pour les études, 680 millions de francs. » (*Adopté.*)

3e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 490 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 700 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières. (Mémoire.)

« Chap. 983. — Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés au bassin d'essai des carènes. (Mémoire.)

« Chap. 984. — Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar. (Mémoire.)

Nous arrivons au chapitre 981 de l'état C concernant les autorisations de programme en matière de constructions et armes navales:

3e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 100 millions de francs. » (*Adopté.*)

Les chapitres 803 et 902 de la section marine, état A, avaient été précédemment réservés. J'en donne une nouvelle lecture:

« Chap. 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 382 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 803 au chiffre de 382 millions.

(*Le chapitre 803 est adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 18 millions de francs. » (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du Conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948 (nos 375 et 387, année 1950).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Léo Hamon, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Monsieur le président, le rapporteur qui expulse, ou presque, ses prédécesseurs ne gardera pas longtemps la parole.

Le rapport que vous avez en main expose, je crois, assez complètement la question et, sans vouloir revenir sur le détail des travaux du conseil général de la Seine, qui sont relatés précisément dans ce rapport, je me bornerai à rappeler qu'au cours de la séance du 6 mai 1950 c'est le Conseil de la République lui-même qui, par la voix de son rapporteur, avait suggéré les chiffres auxquels s'est finalement arrêtée l'Assemblée nationale pour le conseil général de la Seine.

Pour une fois que nos suggestions sont suivies, je pense que nous aurions mauvaise grâce à nous en plaindre, et j'espère qu'ayant conseillé et qu'étant entendus nous nous bornerons à confirmer par un vote favorable le conseil que nous avons donné et qui, une fois n'est pas coutume, a été suivi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945, modifié en dernier lieu par l'article 1er de la loi n° 48-1279 du 17 août 1948, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les membres du conseil général de la Seine peuvent recevoir, sur les ressources ordinaires du budget départemental, une indemnité mensuelle de fonctions de 45.000 francs. Ils ont droit, en outre, au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. »

Personne ne demande la parole sur cet article.

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La présente loi prendra effet à compter du 1er janvier 1950. » — (*Adopté.*)

M. Loison. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Je voterai la proposition de loi qui nous est soumise, étant donné que les fonctions très absorbantes des conseillers généraux de la Seine méritent, bien entendu, cette indemnité. Mais je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les conseillers généraux de Seine-et-Oise, qui, eux, n'ont pas de telles indemnités. Je me suis renseigné auprès de mes collègues: les sessions des conseils généraux des départements durent en moyenne une vingtaine de jours par an. Or, au conseil général de Seine-et-Oise, en 1949, il y a eu 102 jours de séance.

M. le général Corniglion-Molinier. Quels bavards!

M. Loison. Dans ces conditions, il n'y a pas de patrons qui puissent autoriser leurs employés à manquer 102 jours sur une année. De même, les industriels ne peuvent pas négliger leurs affaires pendant un pareil laps de temps. Dans ces conditions, les fonctions de conseiller général de Seine-et-Oise risquent de ne pouvoir être sollicités que par des gens aisés. J'attire donc l'attention du Gouvernement sur le sort des conseillers généraux de Seine-et-Oise et je lui demande de faire, aussi, quelque chose pour eux. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Demusois. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je n'aurais pas pris la parole si, au cours de l'intervention de notre collègue, je n'avais pas entendu le mot « bavards » appliqué aux conseillers généraux de Seine-et-Oise. Effectivement, pour une année, il y a eu 102 jours de séance. Mais je proteste contre cette manière d'interpréter l'activité des conseillers généraux de Seine-et-Oise. Je demande qu'on y réfléchisse un peu plus.

Ce n'est pas pour le plaisir de bavarder que les conseillers généraux tiennent de longues séances. C'est simplement en raison du caractère de ce département. Il est partie intégrante de la région parisienne et les problèmes qui se posent au conseil général de Seine-et-Oise sont, dans la plupart des cas, des problèmes qui relèvent aussi du département de la Seine ou qui découlent de la situation du département de Seine-et-Oise par rapport à la Seine.

Nos collègues du conseil général de la Seine, eux, sont à demeure toute l'année. Ils ont ainsi la possibilité d'étudier sérieusement les problèmes qui leur sont posés, tandis que nous, en Seine-et-Oise, nous avons de très grandes difficultés matérielles, précisément parce que, malgré l'identité des problèmes, nous n'avons pas la possibilité de les régler de la même manière.

Si les sessions y sont plus longues que dans les autres départements, soyez persuadés que ce n'est pas pour le plaisir de siéger longuement; c'est parce que, on vous l'a dit, les problèmes qui nous sont posés sont très nombreux et difficiles. En fait, l'employeur, le chef d'entreprise, conseillers généraux de Seine-et-Oise, voudraient voir la session se terminer plus vite parce qu'ils ont des obligations professionnelles. C'est aussi le cas de l'ouvrier ou du fonctionnaire conseillers généraux, qui sont en difficultés avec le patron ou avec l'administration. Chacun voudrait bien écourter la session, mais les problèmes qui se posent devant nous en Seine-et-Oise sont de telle nature qu'il est impossible d'aboutir rapidement comme cela ce fait dans les autres départements. Je vous demande de tenir compte de cela et de ne pas porter une opinion péjorative sur le travail du conseil général de Seine-et-Oise.

M. le président. Monsieur Demusois, je suis persuadé que le Conseil de la République rend hommage au travail et au dévouement du conseil général de Seine-et-Oise. (*Applaudissements.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Sur l'ordre du jour de la prochaine séance, jeudi 15 juin, la parole est à M. Diethelm, au nom de la commission des finances.

M. André Diethelm. L'ordre du jour primitivement arrêté prévoyait la discussion du budget militaire de la France d'outre-mer. Or, je crois savoir que M. Leteurneau ne sera pas libre jeudi et qu'il souhaite que cette discussion vienne seulement vendredi.

La commission des finances, par ma voix, vous demande de lui donner satisfaction.

M. le président. La discussion du budget militaire de la France d'outre-mer serait donc retirée de l'ordre du jour de jeudi prochain et reportée à une date ultérieure qui pourra être fixée par la prochaine conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, jeudi 15 juin, à quinze heures et demie:

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air. (N°s 245 et 385, année 1950, M. Robert Aubé, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Budgets annexes des fabrications d'armement, des poudres et des essences.) (N°s 313, 398 et 399, année 1950, M. Alric, rapporteur.)

Discusion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice.) (N°s 384 et 415, année 1950, M. Emilien Lieutaud, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, établissant le statut des déportés du travail. (N°s 340 et 378, année 1950. M. Auberger, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire. (N°s 339 et 379, année 1950, M. Michel Yver, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 8 *juin* 1950.

IMPOSITION DES TISSEURS A DOMICILE

Page 1619, 1re colonne, 5e alinéa, dernière ligne:
Au lieu de: « ... comme des salariés. »,
Lire: « ... comme des salaires. »

SÉCURITÉ SOCIALE DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE

Page 1621, 2e colonne, **rétablir** comme suit les 9e et 10e lignes:
« Dans l'alinéa 2e de l'article 2, après les mots: « les veuves de guerre non remariées », insérer les mots « et les veuves non remariées de grands invalides... »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 13 JUIN 1950

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

144. — 13 juin 1950. — **M. Camille Héline** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la réglementation actuellement en vigueur dans les musées et monuments nationaux qui oblige les visiteurs au dépôt des appareils photographiques à l'entrée; signale les inconvénients du dépôt d'appareils souvent fort coûteux au vestiaire; signale également que la fraude est particulièrement facile pour les appareils modernes à petit format; que, d'autre part, cette interdiction de pénétrer à l'intérieur des musées et monuments nationaux avec un appareil photographique ne peut se justifier par une concurrence possible avec les photographes professionnels; signale enfin que cette obligation de dépôt déplaît à beaucoup de touristes étrangers; et demande s'il ne pourrait envisager de modifier la réglementation en vigueur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 13 JUIN 1950

Application des articles 82 et 86 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N°s 1534 Marc Rucart; **1580** Jean Coupigny.

Affaires étrangères.

N°s 1660 Luc Durand-Réville; **1661** André Lassagne.

Agriculture.

Nos 587 Jules Gasser; 601 Jacques Debû-Bridel; 1588 Gaston Chazette; 1591 Gaston Chazette; 1603 Aristide de Bardonnèche; 1718 Henry Assaillit; 1731 René Radius.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

No 1693 Edgard Tailhades.

Défense nationale.

Nos 1661 Pierre Loison; 1736 André Plait; 1737 Joseph Voyant.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

Nos 208 Max Mathieu; 274 Henri Rochereau; 350 Pierre Vitter; 429 Pierre de La Gontrie; 441 Léon Jozeau-Marigné; 453 Luc Durand-Réville; 559 Michel Debré; 645 René Depreux; 646 René Depreux; 652 Arthur Marchant; 694 Maurice Pic; 721 Jacques Gadoin; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1132 Jules Pouget; 1174 Antoine Avinin; 1189 Fernand Verdeille; 1213 Antoine Vourc'h; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1310 Auguste Pinton; 1351 Jean Bertaud; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1370 Jean Clavier; 1375 Fernand Verdeille; 1383 Emile Durieux; 1393 Edgard Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1422 Bernard Lafay; 1435 Omer Capelle; 1434 Franck-Chante; 1469 Camille Héline; 1471 Max Mathieu; 1479 Gaston Chazette; 1498 Marcelle Devaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1517 Jean Saint-Cyr; 1529 Jacques de Menditte; 1539 Alfred Westphal; 1557 Paul Baratgin; 1567 Jacques Boisrond; 1569 Michel Madelin; 1594 René Cassagne; 1595 Luc Durand-Réville; 1615 Raymond Dronne; 1616 Yves Jaouen; 1627 Martial Brousse; 1628 Bernard Chochoy; 1630 Maurice Pic; 1638 Jean Grassard; 1668 André Lassagne; 1669 André Litaise; 1672 Edgard Tailhades; 1673 Edgard Tailhades; 1674 Michel Yver; 1697 Marcel Boulangé; 1698 Jacques Gadoin; 1699 Yves Jaouen; 1701 Maurice Pic; 1702 Marc Rucart; 1703 Edgard Tailhades; 1704 Antoine Vourc'h; 1723 Jacques Debû-Bridel; 1738 Roger Carcassonne; 1739 Roger Carcassonne; 1740 Léon Jozeau-Marigné; 1741 Georges Laffargue; 1742 Edgard Tailhades; 1743 Edgard Tailhades; 1744 Antoine Vourc'h.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

No 1634 Jean Grassard.

FINANCES

No 1611 Luc Durand-Réville.

France d'outre-mer.

Nos 1233 Luc Durand-Réville; 1542 Michel Randria; 1475 Jean Grassard; 1725 Sylvain Charles-Cros.

Intérieur.

Nos 1584 Victor Chatenay; 1676 Albert Denvers.

Justice.

No 1554 Raymond Dronne.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 1680 Yves Jaouen; 1683 Jacqueline Thome-Patenôtre; 1714 Joseph-Marie Leccia; 1715 Antoine Vourc'h; 1729 Jean Durand; 1748 Camille Héline.

Santé publique et population.

Nos 1204 Jacques Delalande; 1684 Abel-Durand.

Travail et sécurité sociale.

Nos 1689 Joseph Pinvidic; 1716 Marcel Champeix.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 1648 Henri Rochereau; 1658 Roger Duchet; 1717 Gaston Chazette.

DEFENSE NATIONALE

1860. — 13 juin 1950. — **M. Jean Coupigny** signale à **M. le ministre de la défense nationale,** comme suite à sa question écrite no 1719 du 5 mai 1950, et contrairement à la réponse qui vient d'y être donnée, que le nombre d'officiers généraux du service de santé des troupes coloniales en fonction actuellement ne correspond pas à l'effectif budgétaire prévu pour 1950 (budget guerre, plus budget France outre-mer); qu'en effet, le décret no 49-850 du 28 juin 1949, fixant la liste des emplois des officiers généraux du service de santé des troupes coloniales, prévoit, en son article 1er, 9 emplois de médecins généraux, dont 7 seulement sont pourvus actuellement (ne sont pas pourvus les emplois d'adjoint au directeur du service de santé de la France d'outre-mer et d'inspecteur technique de pathologie tropicale); que, par ailleurs, les deux emplois prévus à l'article 2 du même décret sont pourvus actuellement, mais au point de vue budgétaire, sont rattachés au département de la France d'outre-mer et non à celui de la guerre; et lui demande, en conséquence, de reconsidérer la question en application du décret précité, la situation actuelle étant nettement en défaveur du service de santé des troupes coloniales par rapport aux services de santé des autres armes.

1861. — 13 juin 1950. — **Mlle Mireille Dumont** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, s'étant rendue le jeudi 10 mai, à seize heures, au tribunal militaire, fort Saint-Nicolas, à Marseille, elle a été brutalement expulsée par un officier, bien qu'elle ait fait connaître son titre de parlementaire; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les droits des parlementaires par les officiers sous son commandement.

EDUCATION NATIONALE

1862. — 13 juin 1950. — **M. Camille Héline** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les raisons qui justifient la différence des allocations de nourriture dans une même ville, pour deux établissements universitaires analogues; signale en effet que l'école normale de garçons de cette ville perçoit 175 francs par jour et par élève et que le lycée de garçons ne perçoit que 100 francs par jour et par élève.

1863. — 13 juin 1950. — **M. Camille Héline** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** quelles sont les raisons qui retardent le reclassement des fonctionnaires des services économiques dans les lycées.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1864. — 13 juin 1950. — **M. Bernard Chochoy** signale à **M. le minstre des finances et des affaires économiques** que de nombreuses personnes, mal informées et souvent de situation digne d'intérêt, n'ont produit leur demande de remise de prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qu'après l'expiration du délai imparti à cet effet, et demande s'il ne serait pas possible d'envisager la réouverture, pour quelques semaines, de ce délai afin d'éviter que des sommes souvent importantes soient réclamées à des contribuables impécunieux.

FONCTION PUBLIQUE

1865. — 13 juin 1950. — **M. Emile Aubert** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1o dans quelles conditions un fonctionnaire ancien combattant, bénéficiaire des lois des 17 avril 1924 et 31 mars 1928 (bonification d'ancienneté), 9 décembre 1927 et 19 mars 1938 (majoration d'ancienneté), doit profiter de ces avantages et de quelle manière est effectué son report d'ancienneté pour premier rang; 2o si ce même fonctionnaire, sans changr d'emploi ni de fonction, mais ayant obtenu un changement d'appellation considéré comme un nouveau grade exclusivement donné au choix, qui ne lui a pas permis d'épuiser ses bonifications et majorations dans son ancien grade, perd ses droits acquis ou conserve ce reliquat dans son nouveau grade, ce qui parait normal et équitable; 3o à titre indicatif, signale que, par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 8 mai 1950 (*Journal officiel* du 17 mai 1950, page 5441), trois ingénieurs principaux de 1re classe des cadres généraux de l'agriculture aux colonies, ont été nommés au grade d'ingénieur en chef de 2e classe avec rappel pour services militaires conservés, ce qui implique un respect des droits acquis pour certaines administrations.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

1866. — 13 juin 1950. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** les raisons pour lesquelles les colis postaux, à destination des territoires d'outre-mer de l'Union française, expédiés avant guerre dans des paniers, sont acheminés aujourd'hui dans des sacs; attire son attention sur le résultat déplorable de cette façon de faire, la plupart des colis arrivant ainsi dans un état défectueux; demande que l'acheminement par paniers, qui paraît réservé, à l'heure actuelle, au transport des colis fragiles, sans que personne puisse discriminer d'ailleurs ceux-ci des colis « non fragiles », soit rétabli pour tous colis postaux promis à de très nombreuses manutentions au cours de leur acheminement par la voie maritime; attire son attention, en outre, sur la lenteur de l'acheminement des colis postaux à destination des territoires d'outre-mer et signale que, cependant qu'il y ait à l'heure actuelle au moins deux départs réguliers de s/s par mois pour l'Afrique équatoriale française, les délais d'acheminement desdits colis postaux pour cette fédération s'élèvent à une moyenne de trois mois, soit le double du délai habituel d'avant guerre.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1867. — 13 juin 1950. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que deux époux mariés sans contrat, donc sous le régime de la communauté légale, ont vu leurs biens mobiliers totalement sinistrés par faits de guerre; que le divorce a, ensuite, été prononcé entre eux au profit du mari; que le jugement de divorce ayant été transcrit, la femme a tacitement renoncé à la communauté n'ayant pas fait connaître son acceptation dans le délai de 3 mois et 40 jours que lui impartit l'article 1463 du code civil; que cette femme vient de décéder laissant, comme héritier, un enfant mineur issu du mariage; et demande sur quelle base juridique s'appuient les services du M.R.U. pour exiger qu'un subrogé tuteur de mineur concourre à la demande d'indemnité de dommages de guerre alors que cet enfant ne tient de sa mère aucun droit à la communauté, et qu'il est bien certain que la créance de dommages de guerre est un forfait représentant des biens de la communauté et destiné à leur rachat.

1868. — 13 juin 1950. — **M. Louis Le Léannec** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un fonctionnaire, mutilé de guerre, âgé de cinquante-neuf ans, sur le point d'être admis à la retraite, veut reconstruire sa maison détruite qu'il possède à Lorient; que ce fonctionnaire, logé par l'administration, devra obligatoirement quitter son logement dès sa mise à la retraite; que deux demandes de mise en priorité de reconstruction individuelle ont été faites par l'intéressé en 1948 et en 1949 et que ces demandes n'ont pas été agréées jusqu'ici par la commission départementale du Morbihan; que pressé par le temps, le sinistré voudrait reconstruire rapidement, sans priorité, en demandant le paiement en titres remboursables après 3, 6, 9 ans, ces titres étant mobilisables par tiers après 1, 3, 5 ans auprès du Crédit National; et demande, afin que ce sinistré obtienne plus rapidement les fonds nécessaires au fur et à mesure dse travaux; 1° si les titres peuvent être donnés en nantissement à une banque et escomptés par elle; 2° si toutes les banques ou seulement certaines banques nommément désignées sont autorisées à faire des avances sur les titres de l'espèce; 3° quel est le montant maximum des avances que la banque est autorisée à accorder sur les titres et sous quelles conditions; 4° quel est le taux d'escompte, légal ou habituel, prélevé par la banque.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1869. — 13 juin 1950. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une veuve de salarié qui, depuis le décès de son mari, intervenu en janvier 1948, bénéficiait exclusivement d'un secours viager et qui, ayant appris tardivement qu'en sa qualité de mère de famille, ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans, elle avait droit aux allocations des vieux travailleurs salariés, a déposé une demande à ce titre en octobre 1949, bien qu'elle ait eu soixante-cinq ans depuis 1943, et a obtenu le bénéfice des allocations aux vieux travailleurs salariés comme mère de famille ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans, et à compter approximativement du jour de sa demande, c'est-à-dire novembre 1949; et demande si, dans un cas semblable, l'intéressée qui n'a pas été avisée par la sécurité sociale des avantages auxquels elle pourrait prétendre en qualité de mère de famille de cinq enfants, est en droit de réclamer l'arriéré qu'elle n'a pas touché, c'est-à-dire de l'âge de soixante-cinq ans au jour de sa demande, donc de 1943 à novembre 1949.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1870. — 13 juin 1950. — **M. René Dubois** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles sont les stations climatiques classées qui ont bénéficié des crédits d'investissement prévus pour l'année 1950, dont le montant total s'élevait à 800 millions et la part attribuée à chacune des bénéficiaires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

1752. — **M. Joseph Lecacheux** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un chef de corps est en droit d'interpréter, suivant son idée, un arrêté ministériel, par exemple de décider, de sa propre autorité, qu'une jeune recrue, fils de femme abandonnée, ne sera pas rendue à la vie civile, sous prétexte que sa mère bénéficie par jugement en sa faveur, d'une pension alimentaire. (*Question du 11 mai 1950.*)

Réponse. — Aux termes de la loi n° 50-340, du 18 mars 1950, concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux, les fils aînés de femmes abandonnées ne bénéficient d'une dispense de service que lorsque la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille. L'abandon de famille est un délit pénal prévu par la loi n° 676 du 23 juillet 1942. Il sanctionne, soit la défaillance du débiteur d'une pension alimentaire, soit simplement la défaillance du père de famille qui se serait soustrait à tout ou partie des obligations d'ordre moral ou matériel résultant de la puissance paternelle. Le jugement qui constate ce délit n'a rien de commun avec le jugement qui, à la suite d'une procédure civile, attribue une pension alimentaire à une mère de famille. La dispense de service prévue par la loi d'appel du 18 mars 1950 ne peut donc pas s'appliquer au fils aîné d'une femme abandonnée bénéficiant d'une pension alimentaire, si le mari n'a pas été condamné pour abandon de famille. C'est pour cette raison que le décret n° 50-349 du 21 mars 1950, relatif à l'appel sous les drapeaux de la première fraction de la classe 1950 fait obligation aux jeunes gens susceptibles de bénéficier de cette dispense, de joindre, à l'appui de leur demande, la copie certifiée conforme du jugement condamnant le père pour abandon de famille. Il résulte de ce qui précède que, dans le cas cité, il n'y a pas eu interprétation abusive d'un arrêté ministériel, mais application stricte des dispositions légales.

EDUCATION NATIONALE

1666. — **M. Jules Patient** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la décision prise par ses services de faire expédier à Bordeaux, aux fins de correction, les épreuves de l'examen du baccalauréat subi en Guyane, cause un préjudice grave aux étudiants de ce département; que l'envoi des copies, leur correction et le retour exigeant des délais assez importants, les candidats admis risquent de ne pouvoir entrer en France à temps pour leurs inscriptions aux différentes facultés; et demande les raisons qui ont motivé pareille décision contraire tant à la tradition qu'à l'intérêt bien compris des candidats guyanais. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — La correction à Bordeaux des épreuves écrites du baccalauréat de certains centres d'outre-mer a été décidée dans le but d'assurer aux examens une absolue régularité dans les départements et territoires où le faible nombre d'établissements d'enseignement ne permet pas de constituer des jurys qui puissent délibérer valablement. Ce procédé de correction a donné entière satisfaction. Il a assuré une parfaite régularité des épreuves et il n'a pas entraîné, d'autre part, entre l'écrit et l'oral, de délais sensiblement plus longs que dans les centres où les copies sont corrigées sur place, en raison des dispositions qui ont été prises pour l'organisation technique des épreuves.

Enseignement technique.

1777. — **M. Edgard Tailhades** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que les rappels de traitement dus à de nombreux professeurs pour l'année 1949 au titre des promotions de l'intégration dans le cadre unique ou des heures supplémentaires n'ont pas encore été réglés; et, considérant que les arguments opposés par l'administration pour expliquer cette carence (demandes de crédit non établies en temps voulu, clôture de l'exercice 1950) ne sauraient valablement être invoqués, attendu que la direction du budget n'a pas encore obtenu de la direction de la comptabilité publique que la date limite soit reportée à plus tard, demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation. (*Question du 17 mai 1950.*)

Réponse. — Les crédits nécessaires au payement aux fonctionnaires de l'enseignement technique: 1° des rappels de traitement dus pour l'année 1949 en application du cadre unique; 2° des heures supplémentaires pour le quatrième trimestre 1949, ont été mis à la disposition des préfets par ordonnance n° 100908 du 20 mars 1950, et par ordonnance n° 100914 du 8 avril 1950.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

490. — **M. Charles Gros** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la production française de châtaignes n'a pu être écoulée qu'en partie, cette année; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux effets de la mévente et, notamment, si, afin d'assurer aux producteurs la juste rémunération de leurs efforts, il ne serait pas possible d'inclure les châtaignes sèches et la farine de châtaigne dans la nomenclature des denrées dont l'exportation est autorisée avec l'Allemagne. (*Question du 31 mars 1949.*)

Réponse. — Les châtaignes décortiquées et la farine de châtaigne ne figuraient pas en 1949 dans l'accord conclu avec la trizone, mais, depuis lors, ont été comprises dans la liste des produits pouvant entrer librement en Allemagne. Par conséquent, l'importance du débouché offert n'est plus désormais fonction que de la demande sur le marché allemand.

INTERIEUR

1746. — **M. Jacques Gadoin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une commune se propose de réaliser, sur une voie départementale et à l'intérieur de son agglomération, des bordures de trottoirs et des demi-caniveaux en béton; et demande dans quelle proportion doit être répartie la dépense entre département et commune. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — La circulaire n° 131 de mon prédécesseur a donné le 30 mai 1939 les directives suivantes au sujet de la répartition entre le département et la commune des dépenses relatives à l'éta-

blissement des trottoirs dans une traverse de chemin départemental. « Conformément à la loi du 7 juin 1845, l'établissement de trottoirs dans les agglomérations, qu'il ait lieu sur des voies urbaines ou sur d'autres voies, est en entier à la charge des communes, sauf pour celles-ci à y faire contribuer les riverains. Toutefois, en vue de favoriser l'établissement des trottoirs qui, bien que constituant avant tout un embellissement local, facilitent en même temps la circulation générale le département pourra contribuer, pour moitié, à la dépense de fournitures et de pose des bordures et des rigoles. Outre l'autre moitié de la dépense susindiquée, la commune gardera à sa charge la totalité des frais d'établissement et d'asphaltage de l'aire des trottoirs. La commune devra prendre l'engagement d'entretenir ultérieurement, à ses frais, les trottoirs (aire et bordures comprises) et de garantir le département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires riverains, du fait de l'exécution des travaux ».

JUSTICE

1711. — M. Marcel Rupied demande à **M. le ministre de la justice** si une donation à titre de partage anticipé faite en conformité des articles 1075 et suivants du code civil, par des père et mère de nationalité française et résidant en France, à leurs deux enfants, dont l'un est Français résidant en France et l'autre de nationalité étrangère et résidant à l'étranger, de leurs biens immeubles, tous situés en France sans l'autorisation préalable de l'office des changes, mais entérinés depuis par ledit office des changes, possède sa pleine validité. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1624. — M. Paul Robert signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en réponse à la question n° 686 qu'il avait posée à M. le ministre des finances, le 25 mai 1949, celui-ci lui a fait savoir au *Journal officiel* du 19 janvier 1950, page 39, qu'il estimait que c'était à la caisse de compensation qu'incombait le versement forfaitaire de 5 p. 100 frappant les traitements et salaires dus à raison de la rémunération afférente au congé supplémentaire accordé aux chefs de famille salariés à l'occasion de chaque naissance survenue à leur foyer; s'étonne donc que les caisses d'allocations familiales se refusent au remboursement aux employeurs de la taxe fiscale de 5 p. 100 en s'appuyant sur une circulaire du 13 février de l'U. N. C. A. F., arguant d'une interprétation différente du ministre du travail; et lui demande s'il a effectivement pris une position divergente de celle du ministère des finances et, dans l'affirmative, si ce conflit a été soumis pour solution à l'arbitrage normal. (*Question du 28 mars 1950.*)

Réponse. — M. le ministre des finances estime que la rémunération allouée aux bénéficiaires du congé de naissance institué par la loi du 18 mai 1946 rentre dans la catégorie des « traitements, indemnités, émoluments et salaires » frappés de la taxe proportionnelle de 5 p. 100, dans les conditions prévues par les articles 79 et suivants du décret n° 50-478 du 6 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour la refonte des codes fiscaux. En ce qui le concerne, le ministre du travail et de la sécurité sociale fait des réserves sur cette interprétation, pensant que la rémunération du congé de naissance a le caractère d'une prestation familiale et qu'elle doit, comme telle, être exonérée de tout prélèvement fiscal. Devant cette divergence d'opinions, la question est soumise, pour avis, au conseil d'Etat.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 8 juin 1950.*

(*Journal officiel* du 9 juin 1950.)

Dans le scrutin (n° 156) sur la proposition de résolution présentée par M. le général Corniglion-Molinier, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en conclusion du débat sur la question orale de M. Lamousse relative à la censure cinématographique:

MM. Bataille, Beauvais, Fouques-Duparc, Lucien de Gracia et Lionel-Pélerin portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.